

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 décembre 2016

L'an deux mille seize, le sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 30 novembre 2016

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Pouvoir de Paola BENASTRE à Sylvie THEULIER – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Pouvoir de Anne-Marie CHIMIRRI à Philippe DELCLAU – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Liliane LEMERCIER – Pouvoir de Nadine SAOUDI à Liliane LEMERCIER – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Daniel THEBAULT – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel : Georges MARTINOT

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean- Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair : Serge LAMOUREUX

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-Chantal LAURENT

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules : Danielle DEVIERS

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Françoise LAGRANGE – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Nathalie DENIS – Christian LALANDE – Georgina MURRAY – Jérôme MALEVILLE

A été élue secrétaire de séance : Marie-Chantal LAURENT

N°2016-130 : AJOUT DE POINTS A L'ORDRE DU JOUR

Rapporteur : Marie-Odile DELCAMP

A posteriori de l'envoi de la note de synthèse de la séance, la Communauté de Communes Quercy Bouriane a reçu des informations qui font état de la nécessité d'examiner rapidement, afin de ne pas retarder leur mise en œuvre, les points suivants : « création d'un « observatoire des locaux disponibles », « décision modificative n°12- budget principal », « annulation de reprise de subvention au résultat du budget principal » et « adhésion des Communes du Causse de Labastide-Murat au Symictom pour l'exercice de la compétence SPANC ».

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de valider l'ajout à l'ordre du jour des points susmentionnées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, valide l'ajout des points « création d'un « observatoire des locaux disponibles », « décision modificative n°12- budget principal », « annulation de reprise de subvention au résultat du budget principal » et « adhésion des Communes du Causse de Labastide-Murat au Symictom pour l'exercice de la compétence SPANC », à l'ordre du jour.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 décembre 2016

L'an deux mille seize, le sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 30 novembre 2016

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Pouvoir de Paola BENASTRE à Sylvie THEULIER – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Pouvoir de Anne-Marie CHIMIRRI à Philippe DELCLAU – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Liliane LEMERCIER – Pouvoir de Nadine SAOUDI à Liliane LEMERCIER – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Daniel THEBAULT – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel : Georges MARTINOT

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean- Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair : Serge LAMOUREUX

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-Chantal LAURENT

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules : Danielle DEVIERS

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Françoise LAGRANGE – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Nathalie DENIS – Christian LALANDE – Georgina MURRAY – Jérôme MALEVILLE

A été élue secrétaire de séance : Marie-Chantal LAURENT

N°2016-131 : RETRAIT DE POINT A L'ORDRE DU JOUR

Rapporteur : Marie-Odile DELCAMP

Dans l'ordre du jour envoyé aux élus pour la séance du 7 décembre 2016, figurait le point suivant « Modification de la délibération de création d'un poste de technicien territorial à temps complet au sein du service commun urbanisme-ADS ». Ce projet de délibération prévoyait un changement de la date de création du poste de technicien territorial, soit au 15 décembre 2016 au lieu du 1^{er} janvier 2017. En effet, le formalisme lié aux procédures de recrutement veut que ce soit obligatoirement la même entité qui crée le poste et qui procède à l'arrêté de nomination de l'agent recruté sur cet emploi. Or, si la fusion des Communauté de Communes de Quercy Bouriane et du Causse de Labastide-Murat était devenue effective au 1^{er} janvier 2017, cette obligation n'aurait pas pu être respectée.

La Communauté de Communes Quercy Bouriane ayant été avisée, d'une ordonnance du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 7 décembre 2016, suspendant l'arrêté Préfectoral de fusion, l'étude de ce projet de délibération n'a plus lieu d'être.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de valider le retrait à l'ordre du jour du point « Modification de la délibération de création d'un poste de technicien territorial à temps complet au sein du service commun urbanisme-ADS ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, valide le retrait à l'ordre du jour du point « Modification de la délibération de création d'un poste de technicien territorial à temps complet au sein du service commun urbanisme-ADS ».

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 décembre 2016

L'an deux mille seize, le sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 30 novembre 2016

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Pouvoir de Paola BENASTRE à Sylvie THEULIER – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Pouvoir de Anne-Marie CHIMIRRI à Philippe DELCLAU – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Liliane LEMERCIER – Georgina MURRAY – Pouvoir de Nadine SAOUDI à Liliane LEMERCIER – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Daniel THEBAULT – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel : Georges MARTINOT

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean- Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair : Serge LAMOUREUX

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-Chantal LAURENT

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules : Danielle DEVIERS

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Françoise LAGRANGE – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Nathalie DENIS – Christian LALANDE – Jérôme MALEVILLE

A été élue secrétaire de séance : Marie-Chantal LAURENT

Arrivée de Madame Georgina MURRAY

N°2016-132 : VALIDATION DES PROCES VERBAUX DU 6 JUILLET ET DU 12 OCTOBRE 2016

Rapporteur : Marie-Odile DELCAMP

Les procès verbaux des séances du 6 juillet et du 12 octobre 2016 sont soumis à l'approbation des délégués communautaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et par 39 votes pour et 1 abstention (Madame Delphine Soubiroux-Magrez) valide le procès verbal de la séance du 6 juillet 2016, et valide à l'unanimité, le procès verbal de la séance du 12 octobre 2016.

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

La Présidente,

Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 décembre 2016

L'an deux mille seize, le sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 30 novembre 2016

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Pouvoir de Paola BENASTRE à Sylvie THEULIER – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Pouvoir de Anne-Marie CHIMIRRI à Philippe DELCLAU – Jean-Louis CONSTANT– Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Liliane LEMERCIER – Georgina MURRAY – Pouvoir de Nadine SAOUDI à Liliane LEMERCIER – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Daniel THEBAULT –Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel : Georges MARTINOT

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean- Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair : Serge LAMOUREUX

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-Chantal LAURENT

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules : Danielle DEVIERS

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Françoise LAGRANGE – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Nathalie DENIS – Christian LALANDE – Jérôme MALEVILLE

A été élue secrétaire de séance : Marie-Chantal LAURENT

N°2016-133 : DECISION MODIFICATIVE N°8 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Daniel SOULADIE

Considérant la valeur brute du bien « Maison Bouriane », à l'actif de la Communauté de Communes, à hauteur de 256 728,88 €, et son amortissement pour 20 538,32 € (256 728,88 € / 25 ans x 2 ans),

Considérant que l'opération de construction de la « Maison Bouriane » est imposable de plein droit à la TVA,

Considérant, en conséquence, que la TVA déductible de l'opération, d'un montant de 41 988,43 €, réduit la valeur brute de l'immeuble qui devient 214 740,45 € (256 728,88 € - 41 988,43 €), ainsi que le montant des amortissements qui devrait s'élever à 17 178,00 € (214 740,45 € / 25 ans x 2 ans),

Considérant qu'il convient donc de comptabiliser une reprise d'amortissement de 3 360,32 € (20 538,32 € - 17 178,00 €),

Il est proposé d'adopter la décision modificative n°8 au Budget Principal, afin de procéder au vote des crédits nouveaux nécessaires, à hauteur de 3 361,00 €, en recettes de fonctionnement et dépenses d'investissement, comme suit:

Budget Principal - Section de fonctionnement

| Chapitre - Article - Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| 042-7811 Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles | | | | 3 361,00 € |
| 023 Virement à la section d'investissement | | 3 361,00 € | | |
| Total | | 3 361,00 € | | 3 361,00 € |

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Budget Principal - Section d'investissement

| Chapitre - Article - Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| 021 Virement de la section de fonctionnement | | | | 3 361,00 € |
| 040-28138 Amortissements des autres constructions | | 3 361,00 € | | |
| Total | | 3 361,00 € | | 3 361,00 € |

Vu l'avis favorable de la conférence des maires en date du 30 novembre 2016,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 décembre 2016

L'an deux mille seize, le sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 30 novembre 2016

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Pouvoir de Paola BENASTRE à Sylvie THEULIER – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Pouvoir de Anne-Marie CHIMIRRI à Philippe DELCLAU – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Liliane LEMERCIER – Georgina MURRAY – Pouvoir de Nadine SAOUDI à Liliane LEMERCIER – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Daniel THEBAULT – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel : Georges MARTINOT

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean- Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair : Serge LAMOUREUX

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-Chantal LAURENT

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules : Danielle DEVIERS

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Françoise LAGRANGE – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Nathalie DENIS – Christian LALANDE – Jérôme MALEVILLE

A été élue secrétaire de séance : Marie-Chantal LAURENT

N°2016-134 : DECISION MODIFICATIVE N°9 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Daniel SOULADIE

Considérant que les crédits afférents aux travaux d'aménagement des locaux du pôle numérique sont prévus en section d'investissement du budget principal, à l'opération n°99 « Pôle de ressources numériques », au compte 2181 du chapitre 21 « Immobilisations corporelles »,

Considérant que la Commune de Gourdon a mis à disposition de la Communauté de Communes du personnel, pour une valeur de 13 576,48 €, afin de réaliser ces travaux,

Considérant que cette dépense de travaux en régie doit être comptabilisée en section de fonctionnement, au compte 6217 du chapitre 012 « Charges de personnel », puis intégrée en section d'investissement, au compte 2181 du chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections », par opération d'ordre budgétaire,

Il est proposé d'adopter la décision modificative n°9 au Budget Principal, afin de procéder au vote des crédits nécessaires, à hauteur de 13 577,00 €, comme suit :

Budget Principal - Section de fonctionnement

| Chapitre - Article - Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| 012-6217 Personnel affecté par la commune membre du GFP | | 13 577,00 € | | |
| 042-722 Production immobilisée - Immobilisations corporelles | | | | 13 577,00 € |
| Total | | 13 577,00 € | | 13 577,00 € |

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Budget Principal - Section d'investissement

| Chapitre - Article - Opération - Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| 21-2181-99 Installations générales, agencements et aménagements divers - Pôle de ressources numériques | 13 577,00 € | | | |
| 040-2181 Installations générales, agencements et aménagements divers | | 13 577,00 € | | |
| Total | 13 577,00 € | 13 577,00 € | | |

Vu l'avis favorable de la conférence des maires en date du 30 novembre 2016,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme
La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 décembre 2016

L'an deux mille seize, le sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 30 novembre 2016

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Pouvoir de Paola BENASTRE à Sylvie THEULIER – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Pouvoir de Anne-Marie CHIMIRRI à Philippe DELCLAU – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Liliane LEMERCIER – Georgina MURRAY – Pouvoir de Nadine SAOUDI à Liliane LEMERCIER – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Daniel THEBAULT – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel : Georges MARTINOT

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean- Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair : Serge LAMOUREUX

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-Chantal LAURENT

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules : Danielle DEVIERS

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Françoise LAGRANGE – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Nathalie DENIS – Christian LALANDE – Jérôme MALEVILLE

A été élue secrétaire de séance : Marie-Chantal LAURENT

N°2016-135 : DECISION MODIFICATIVE N°10 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Daniel SOULADIE

Considérant les crédits budgétaires prévus initialement à l'opération n°27 « Matériel informatique et de bureau », à hauteur de 6 000,00 €,

Considérant la délibération n°2015-112 du 12 octobre 2016 par laquelle le Conseil Communautaire a validé la création d'un poste de technicien territorial à temps complet pour assurer des missions d'instructeur au sein du service Urbanisme-ADS,

Considérant la nécessité de faire l'acquisition de matériel informatique pour ce technicien instructeur des autorisations d'urbanisme,

Considérant que les crédits prévus à l'opération n°27 sont insuffisants, l'évolution du service Urbanisme-ADS n'étant pas programmée initialement,

Considérant que les crédits prévus à l'opération n°61 « Locaux Bibliothèque Intercommunale Gourdon », à hauteur de 4 200,00 €, ne seront pas utilisés entièrement, et sont donc disponibles pour être virés à hauteur de 1 500,00 €, à l'opération n°27 « Matériel informatique et de bureau »,

Il est proposé d'adopter la décision modificative n°10 suivante, afin de procéder au virement de crédits nécessaires, à hauteur de 1 500,00 €, depuis l'opération n°61 « Locaux Bibliothèque Intercommunale Gourdon », vers l'opération n°27 « Matériel informatique et de Bureau », en section d'investissement du Budget Principal :

Budget Principal - Section d'investissement

| Chapitre - Article - Opération - Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| 21-2183-61 Matériel de bureau et informatique - Locaux bibliothèque de Gourdon | 1 500,00 € | | | |
| 21-2183-27 Matériel de bureau et informatique | | 1 500,00 € | | |
| Total | 1 500,00 € | 1 500,00 € | | |

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Vu l'avis favorable de la conférence des maires en date du 30 novembre 2016,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 décembre 2016

L'an deux mille seize, le sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 30 novembre 2016

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Pouvoir de Paola BENASTRE à Sylvie THEULIER – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Pouvoir de Anne-Marie CHIMIRRI à Philippe DELCLAU – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Liliane LEMERCIER – Georgina MURRAY – Pouvoir de Nadine SAOUDI à Liliane LEMERCIER – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Daniel THEBAULT – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel : Georges MARTINOT

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean- Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair : Serge LAMOUREUX

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-Chantal LAURENT

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules : Danielle DEVIERS

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Françoise LAGRANGE – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Nathalie DENIS – Christian LALANDE – Jérôme MALEVILLE

A été élue secrétaire de séance : Marie-Chantal LAURENT

N°2016-136 : DECISION MODIFICATIVE N°11 - BUDGET PRINCIPAL

DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET ANNEXE MULTISERVICE VIANDE

Rapporteur : Daniel SOULADIE

Considérant les dépenses d'entretien et de réparation imprévues en termes de chauffage et d'évacuation des eaux usées du Multiservice viande de St Germain du Bel Air,

Considérant, en conséquence, la nécessité de prévoir des crédits complémentaires, à hauteur de 900,00 €, à l'article 615221 « Entretien et réparations - Bâtiments publics » du Budget Annexe Multiservice viande,

Considérant que ces crédits peuvent être apportés par subvention du Budget Principal qui dispose des crédits suffisants à l'article 615221 « Entretien et réparations - Bâtiments Publics »,

Il est proposé d'adopter les décisions modificatives n°11 au Budget Principal et n°2 au Budget Annexe Multiservice viande, afin de procéder au virement de crédits nécessaires, comme suit :

Budget Principal - Section de fonctionnement

| Chapitre - Article - Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| 011-615221 Entretien et réparations - Bâtiments publics | 900,00 € | | | |
| 67-6748 Autres subventions de fonctionnement exceptionnelles | | 900,00 € | | |
| Total | 900,00 € | 900,00 € | | |

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Budget Annexe Multiservice viande - Section de fonctionnement

| Chapitre - Article - Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| 77-774 Subventions exceptionnelles | | | | 900,00 € |
| 011-615221 Entretien et réparations - Bâtiments publics | | 900,00 € | | |
| Total | | 900,00 € | | 900,00 € |

Vu l'avis favorable de la conférence des maires en date du 30 novembre 2016,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 décembre 2016

L'an deux mille seize, le sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 30 novembre 2016

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Pouvoir de Paola BENASTRE à Sylvie THEULIER – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Pouvoir de Anne-Marie CHIMIRRI à Philippe DELCLAU – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Liliane LEMERCIER – Georgina MURRAY – Pouvoir de Nadine SAOUDI à Liliane LEMERCIER – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Daniel THEBAULT – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel : Georges MARTINOT

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean- Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair : Serge LAMOUREUX

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-Chantal LAURENT

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules : Danielle DEVIERS

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Françoise LAGRANGE – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Nathalie DENIS – Christian LALANDE – Jérôme MALEVILLE

A été élue secrétaire de séance : Marie-Chantal LAURENT

N°2016-137 : DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ZAE

Rapporteur : Daniel SOULADIE

Considérant que la dépense afférente à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence pour les travaux de desserte en réseaux secs et humides de la ZAE de Cougnac, d'un montant de 720,00 €, a été imputée au compte 6231 « Annonces et insertions »,

Considérant que cette dépense doit être transférée au compte 608 « Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement » du chapitre 043 « Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement », par opération d'ordre budgétaire, pour pouvoir être intégrée dans les stocks,

Considérant, par ailleurs, que les crédits prévus pour la constatation du stock final, intègrent la diminution du stock pour la valeur de sortie des lots vendus,

Considérant que cette diminution du stock ne peut être constatée qu'une fois les actes de vente signés, soit en l'occurrence en début d'exercice 2017,

Considérant qu'en conséquence les crédits budgétaires prévus pour l'écriture de constatation du stock final sont insuffisants et doivent être complétés à hauteur de 87 152,00 €,

Il est proposé d'adopter la décision modificative n°2 au Budget Annexe Lotissement ZAE, afin de procéder au vote des crédits nouveaux nécessaires, comme suit :

Budget Annexe Lotissement ZAE - Section de fonctionnement

| Chapitre - Article - Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| 043-608 Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement | | 720,00 € | | |
| 043-791 Transfert de charges de gestion courante | | | | 720,00 € |
| 042-71355 Variation des stocks de terrains aménagés | | | | 87 152,00 € |
| 023 Virement à la section d'investissement | | 87 152,00 € | | |
| Total | | 87 872,00 € | | 87 872,00 € |

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Budget Annexe Lotissement ZAE - Section d'investissement

| Chapitre - Article - Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| 021 Virement de la section de fonctionnement | | | | 87 152,00 € |
| 040-3555 Stocks de produits - Terrains aménagés | | 87 152,00 € | | |
| Total | | 87 152,00 € | | 87 152,00 € |

Vu l'avis favorable de la conférence des maires en date du 30 novembre 2016,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 décembre 2016

L'an deux mille seize, le sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 30 novembre 2016

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Pouvoir de Paola BENASTRE à Sylvie THEULIER – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Pouvoir de Anne-Marie CHIMIRRI à Philippe DELCLAU – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Liliane LEMERCIER – Georgina MURRAY – Pouvoir de Nadine SAOUDI à Liliane LEMERCIER – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Daniel THEBAULT – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel : Georges MARTINOT

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean- Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair : Serge LAMOUREUX

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-Chantal LAURENT

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules : Danielle DEVIERS

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Françoise LAGRANGE – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Nathalie DENIS – Christian LALANDE – Jérôme MALEVILLE

A été élue secrétaire de séance : Marie-Chantal LAURENT

N°2016-138 : ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES AU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Daniel SOULADIE

Le comptable public présente les titres de recettes ci après listés, et selon le tableau joint en annexe, d'un montant total de 88,55 €, pour admission en non valeur au budget principal, suite à leur non recouvrement :

- titre 71772890035/2014 pour 80,00 € (contrôle d'une installation d'assainissement non collectif repris en reste à recouvrer au budget principal à la clôture du budget annexe SPANC)
- titre 29/2015 pour 8,00 € (pesées pont bascule)
- titre 570/2015 pour 0,55 € (taxe de séjour)

Il convient donc d'admettre en non valeur la somme de 88,55 € au budget principal.

Vu l'avis favorable de la conférence des maires en date du 30 novembre 2016,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve l'admission de la somme de 88,55 € en non valeur au budget principal.

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 décembre 2016

L'an deux mille seize, le sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 30 novembre 2016

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Pouvoir de Paola BENASTRE à Sylvie THEULIER – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Pouvoir de Anne-Marie CHIMIRRI à Philippe DELCLAU – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Nathalie DENIS – Liliane LEMERCIER – Georgina MURRAY – Pouvoir de Nadine SAOUDI à Liliane LEMERCIER – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Daniel THEBAULT – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel : Georges MARTINOT

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean- Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair : Serge LAMOUREUX

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-Chantal LAURENT

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules : Danielle DEVIERS

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Françoise LAGRANGE – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Christian LALANDE – Jérôme MALEVILLE

A été élue secrétaire de séance : Marie-Chantal LAURENT

Arrivée de Madame Nathalie DENIS

N°2016-139 : REPRISE SUR PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES AU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Daniel SOULADIE

Considérant les modalités de calcul des provisions pour créances douteuses fixées comme suit, selon l'ancienneté de ces dernières, par délibération n°2014-142 du 15 décembre 2014 :

- Créance prise en charge en N-3 : provision de 100%
- Créance prise en charge en N-2 : provision de 75%
- Créance prise en charge en N-1 : provision de 50%
- Créance prise en charge en N (mais supérieure à 6 mois) : provision de 25%

Considérant qu'il paraît pertinent de provisionner la créance de 10 016,45 € de SENICOM, à hauteur de 75% plutôt que de 100%, compte tenu des paiements à recevoir prochainement dans le cadre de la clôture du dossier de liquidation judiciaire de cette entreprise,

Il est proposé de constituer au 31 décembre 2016 une provision pour créances douteuses à hauteur de 11 281,18 €, selon l'état détaillé ci-après :

| Exercice | N° de pièce | Objet du titre | Reste à recouvrer | % Provision | Montant provision |
|----------|---------------|--|-------------------|-------------|-------------------|
| 2013 | | Sous-total | 0,00 € | 100% | 0,00 € |
| 2014 | T-71772880035 | Contrôle installation assainissement non collectif | 80,00 € | 75% | 60,00 € |
| 2014 | T-99 | Taxe de séjour | 755,00 € | 75% | 566,25 € |
| 2014 | T-120 | Loyer 04/14 logement Milhac | 485,49 € | 75% | 364,12 € |
| 2014 | T-178 | Loyer 06/14 logement Milhac | 488,86 € | 75% | 366,64 € |
| 2014 | T-226 | Loyer 07/14 logement Milhac | 488,86 € | 75% | 366,64 € |
| 2014 | T-528 | Loyer 12/14 logement Milhac | 488,86 € | 75% | 366,65 € |
| 2014 | | Sous-total | 2 787,07 € | 75% | 2 090,30 € |

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

| | | | | | |
|-------------|-------|---|--------------------|------------|--------------------|
| 2015 | T-16 | Loyer 01/15 logement Milhac | 488,86 € | 50% | 244,43 € |
| 2015 | T-93 | Loyer 02/15 logement Milhac | 114,28 € | 50% | 57,14 € |
| 2015 | T-99 | Loyer 03/15 logement Milhac | 488,86 € | 50% | 244,43 € |
| 2015 | T-127 | Loyer 04/15 logement Milhac | 488,86 € | 50% | 244,43 € |
| 2015 | T-162 | Loyer 05/15 logement Milhac | 488,86 € | 50% | 244,43 € |
| 2015 | T-189 | Loyer 06/15 logement Milhac | 488,86 € | 50% | 244,43 € |
| 2015 | T-196 | Loyer 07/15 logement Milhac | 488,86 € | 50% | 244,43 € |
| 2015 | T-443 | Loyer 12/15 Maison des Communes St Germain | 100,00 € | 50% | 50,00 € |
| 2015 | | Sous-total | 3 147,44 € | 50% | 1 573,72 € |
| 2016 | T-5 | Loyer 01/16 Maison des Communes St Germain | 100,00 € | 25% | 25,00 € |
| 2016 | T-28 | Taxe de séjour | 49,00 € | 25% | 12,25 € |
| 2016 | T-117 | Taxe de séjour | 170,26 € | 25% | 42,57 € |
| 2016 | T-124 | Loyer 05/16 Maison des Communes St Germain | 100,00 € | 25% | 25,00 € |
| 2016 | | Sous-total | 419,26 € | 25% | 104,82 € |
| | | Créance SENICOM commerce Milhac (loyers et nettoyage suite cessation activité) | 10 016,45 € | 75% | 7 512,34 € |
| | | Total | 16 370,22 € | | 11 281,18 € |

Pour mémoire, la provision constituée au 31 décembre 2015 s'élevait à 12 180,99 €.

Il convient donc de procéder à une reprise sur provision, à hauteur de 899,81 € (11 281,18 € - 12 180,99 €), au titre de l'exercice 2016.

Vu l'avis favorable de la conférence des maires en date du 30 novembre 2016,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve cette proposition et autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 décembre 2016

L'an deux mille seize, le sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 30 novembre 2016

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Pouvoir de Paola BENASTRE à Sylvie THEULIER – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Pouvoir de Anne-Marie CHIMIRRI à Philippe DELCLAU – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Nathalie DENIS – Liliane LEMERCIER – Georgina MURRAY – Pouvoir de Nadine SAOUDI à Liliane LEMERCIER – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Daniel THEBAULT – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel : Georges MARTINOT

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean- Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair : Serge LAMOUREUX

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-Chantal LAURENT

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules : Danielle DEVIERS

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Françoise LAGRANGE – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Christian LALANDE – Jérôme MALEVILLE

A été élue secrétaire de séance : Marie-Chantal LAURENT

N°2016-140 : ADHESION AUPRES DE LA COOPERATIVE SCIC VIVRE BIO EN BOURIANE

Rapporteur : Daniel THEBAULT

L'association «Bio S'Faire» a été créée il y a deux ans et demi, avec pour projet d'ouvrir une Biocoop à Gourdon. Une Biocoop est un magasin proposant majoritairement des produits « bio », dont les bénéfices sont dirigés à l'investissement en faveur du développement local et durable et dont le but est de soutenir les producteurs locaux lotois, en leur garantissant des débouchés et en sécurisant leurs productions à venir.

Afin de mener à bien ce projet, l'association a créé une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) dénommée « Vivre Bio en Bouriane » qui sera en charge de la gestion de la boutique.

La particularité d'une SCIC est qu'elle permet d'associer toute personne physique ou morale de droit privé ou de droit public autour du projet commun, par le biais de souscription de parts sociales de la société. En effet, pour se constituer, une Scic doit obligatoirement associer :

- * des salariés (ou en leur absence des producteurs agriculteurs, artisans...),
- * des bénéficiaires (clients, fournisseurs, bénévoles, collectifs de toute nature, ...),
- * un troisième type d'associé selon les ambitions de l'entreprise (entreprise privée, financeurs, association, ...).

Chaque souscripteur, quel que soit son nombre de parts sociales, devient alors membre de l'assemblée générale de la société puisqu'à une personne correspond une voix.

La SCIC « Vivre Bio en Bouriane » propose sa part sociale au prix de 50,00 € l'unité.

Afin de promouvoir cette initiative, il est proposé que la Communauté de Communes Quercy Bouriane souscrive à hauteur d'une part sociale, soit un montant de 50,00 €.

Vu l'avis favorable de la conférence des maires en date du 30 novembre 2016,

Monsieur Jean-Pierre Cousteil ne participe pas au vote.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et par 37 votes pour, 1 vote contre (Madame Marie-Chantal Laurent) et 2 abstentions (Monsieur Philippe DELCLAU) :

- valide la souscription d'une part sociale de la SCIC Vivre Bio en Bouriane, pour un montant de 50,00 €,
- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 décembre 2016

L'an deux mille seize, le sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 30 novembre 2016

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Pouvoir de Paola BENASTRE à Sylvie THEULIER – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Pouvoir de Anne-Marie CHIMIRRI à Philippe DELCLAU – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Nathalie DENIS – Liliane LEMERCIER – Georgina MURRAY – Pouvoir de Nadine SAOUDI à Liliane LEMERCIER – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Daniel THEBAULT – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel : Georges MARTINOT

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean- Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair : Serge LAMOUREUX

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-Chantal LAURENT

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules : Danielle DEVIERS

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Françoise LAGRANGE – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Christian LALANDE – Jérôme MALEVILLE

A été élue secrétaire de séance : Marie-Chantal LAURENT

N°2016-141 : MATERIEL DE RECEPTION 2016- CONTRIBUTION SUPPLEMENTAIRE DU COMITE DES FETES D'UZECH LES OULES

Rapporteur : Fabienne CHARBONNEL

Par délibération n°2016-111 du 12 octobre 2016, le Conseil Communautaire a validé le taux de participation de chaque association utilisatrice à hauteur de 50 % du coût des prestations.

Le coût de la prestation du Comité des Fêtes d'Uzech les Oules pour ses festivités des 30 et 31 Juillet 2016 était de 1939,20 €, soit une participation à la charge de l'association de 969,60 €.

Toutefois, de mauvaises conditions météorologiques ont contraint le comité des fêtes à annuler une soirée de festivités sur les deux prévues, et l'assurance de l'association a pris en charge la moitié des frais du chapiteau.

Dès lors, il convient de réajuster la participation du Comité des Fêtes dans la mesure où l'association a perçu ce remboursement en actant une contribution complémentaire exceptionnelle de 25 %.

Vu l'avis favorable de la conférence des maires en date du 30 novembre 2016,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- valide une contribution complémentaire exceptionnelle du Comité des Fêtes d'Uzech-les-Oules de 25 % des frais de chapiteau, soit 484,80 € pour les motifs évoqués ci-dessus,
- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 décembre 2016

L'an deux mille seize, le sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 30 novembre 2016

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Pouvoir de Paola BENASTRE à Sylvie THEULIER – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Pouvoir de Anne-Marie CHIMIRRI à Philippe DELCLAU – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Nathalie DENIS – Liliane LEMERCIER – Georgina MURRAY – Pouvoir de Nadine SAOUDI à Liliane LEMERCIER – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Daniel THEBAULT – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel : Georges MARTINOT

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean- Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair : Serge LAMOUREUX

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-Chantal LAURENT

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules : Danielle DEVIERS

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Françoise LAGRANGE – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Christian LALANDE – Jérôme MALEVILLE

A été élue secrétaire de séance : Marie-Chantal LAURENT

N°216-142 : RETRAIT DE LA MISSION « DEVELOPPEMENT CULTUREL » AUPRES DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) GRAND QUERCY

Rapporteur : Marie-Odile DELCAMP

La Communauté de Communes Quercy Bouriane adhère au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Grand Quercy depuis le 15 avril 2015 (délibération n° 2015-076).

Ce syndicat mixte dit « à la carte » a donc pour principal objectif la mise en œuvre du volet territorial des politiques contractuelles de la Région et de l'Etat qui se déclineront pour chaque territoire par une convention unique territoriale qui sera signée avec le PETR, pour ce qui concerne la Communauté de Communes Quercy Bouriane. Cette convention territoriale permettra l'émargement à des subventions publiques pour le financement du déploiement et du développement de projets d'équipements et de services locaux.

En outre, le PETR Grand Quercy comporte un certain nombre de missions qui peuvent être souscrites à la carte pour permettre le maintien de l'exercice des compétences jusque-là assurées par le Pays Bourian. La Communauté de Communes Quercy-Bouriane a choisi de souscrire aux missions suivantes :

- Forêt – Développement de la filière bois, pour un total de 8 480,00 € en 2016 (cotisation de 0,70 € par habitant x 12 114 habitants correspondant à la population DGF de 2014),
- Développement culturel, pour un montant total de 24 834,00 € en 2016 (cotisation de 2,05 € par habitant x 12 114 habitants correspondant à la population DGF de 2014)
- Solidarité Santé, pour un montant total de 2 423,00 € en 2016 (cotisation de 0,20 € par habitant x 12 114 habitants correspondant à la population DGF de 2014).

Aujourd'hui, la Communauté de Communes Quercy Bouriane doit faire face à des contraintes budgétaires de plus en plus importantes et souhaite donc supprimer son adhésion au PETR pour la mission « Développement culturel ».

Pour ces raisons, il est proposé de retirer, à compter du 1^{er} janvier 2017, le programme « développement culturel » des missions assurées, pour le compte de la Communauté de Communes Quercy Bouriane, par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Grand Quercy. Les conditions d'adhésion au socle commun et aux missions à la carte « Forêt et Solidarité Santé » restent inchangées.

Vu l'avis favorable de la conférence des maires en date du 30 novembre 2016,

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- valide le retrait du programme « Développement culturel » des missions à la carte, assurées par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Grand Quercy, dans les conditions ci avant énoncées,
- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 décembre 2016

L'an deux mille seize, le sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 30 novembre 2016

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Pouvoir de Paola BENASTRE à Sylvie THEULIER – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Pouvoir de Anne-Marie CHIMIRRI à Philippe DELCLAU – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Nathalie DENIS – Liliane LEMERCIER – Georgina MURRAY – Pouvoir de Nadine SAOUDI à Liliane LEMERCIER – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Daniel THEBAULT – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel : Georges MARTINOT

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean- Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair : Serge LAMOUREUX

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-Chantal LAURENT

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules : Danielle DEVIERS

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Françoise LAGRANGE – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Christian LALANDE – Jérôme MALEVILLE

A été élue secrétaire de séance : Marie-Chantal LAURENT

N°2016-143 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES PARTAGES A TITRE TRANSITOIRE AVEC LA COMMUNE DE GOURDON POUR LA GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Michel CAMMAS

L'arrêté préfectoral SPG-2016-8 du 28 juin 2016 a validé le transfert de la compétence sport à la Communauté de Communes Quercy Bouriane à compter du 1er juillet 2016, pour l'entretien et le fonctionnement des équipements sportifs d'intérêt communautaire que sont le gymnase de la Poussie, le gymnase de l'Hivernerie, et la piscine municipale de la Commune de Gourdon, ainsi que la piscine municipale de la Commune de Saint-Germain du Bel-Air.

Jusqu'à la date du transfert de la compétence « sport », le gymnase de la Poussie, le gymnase de l'Hivernerie, et la piscine municipale de Gourdon étaient gérés par la commune.

Une période transitoire pour l'évaluation et la mise en œuvre des opérations de transfert du personnel, d'actif et de charges vers la Communauté de Communes Quercy Bouriane était donc nécessaire, afin d'assurer la continuité des services auprès de la population.

Pour ce faire, le Conseil Communautaire a validé lors de sa séance du 6 juillet 2016 (délibération 2016-088) la mise en place d'une convention de services partagés afin que la Commune de Gourdon exerce pour le compte de la Communauté de Communes Quercy Bouriane l'entretien, la gestion et le fonctionnement du gymnase de la Poussie, du gymnase de l'Hivernerie, et de la piscine municipale, pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2016.

Cette période de transition n'a pas été suffisante et les six mois prévus n'ont pas permis de transférer définitivement les équipements sportifs, sus mentionnés, de Gourdon à la Communauté de Communes Quercy Bouriane. Il convient donc de renouveler la convention de services partagés afin de continuer à assurer le service auprès des usagers, pour une période de six mois, soit du 1^{er} janvier au 30 juin 2017.

Comme prévu par la convention initiale, la Communauté de Communes Quercy Bouriane remboursera à la Commune de Gourdon, la charge nette de fonctionnement des services.

Vu l'avis favorable de la conférence des maires en date du 30 novembre 2016,

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- valide le renouvellement de la convention de services partagés entre la Communauté de Communes Quercy Bouriane et la Commune de Gourdon, pour l'entretien, la gestion et le fonctionnement du gymnase de la Poussie, du gymnase de l'Hivernerie, et de la piscine municipale, dans les conditions ci avant énoncées et pour la période du 1er janvier au 30 juin 2017,
- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 décembre 2016

L'an deux mille seize, le sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 30 novembre 2016

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Pouvoir de Paola BENASTRE à Sylvie THEULIER – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Pouvoir de Anne-Marie CHIMIRRI à Philippe DELCLAU – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Nathalie DENIS – Liliane LEMERCIER – Georgina MURRAY – Pouvoir de Nadine SAOUDI à Liliane LEMERCIER – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Daniel THEBAULT – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel : Georges MARTINOT

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean- Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair : Serge LAMOUREUX

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-Chantal LAURENT

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules : Danielle DEVIERS

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Françoise LAGRANGE – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Christian LALANDE – Jérôme MALEVILLE

A été élue secrétaire de séance : Marie-Chantal LAURENT

N°2016-144 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE PARTAGE A TITRE TRANSITOIRE AVEC LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN DU BEL AIR POUR LA GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Patrick LABRANDE

L'arrêté préfectoral SPG-2016-8 du 28 juin 2016 a validé le transfert de la compétence sport à la Communauté de Communes Quercy Bouriane à compter du 1er juillet 2016, pour l'entretien et le fonctionnement des équipements sportifs d'intérêt communautaire que sont le gymnase de la Poussie, le gymnase de l'Hivernerie, et la piscine municipale de la Commune de Gourdon, ainsi que la piscine municipale de la Commune de Saint-Germain du Bel-Air.

Jusqu'à la date du transfert de la compétence « sport », la piscine municipale de Saint Germain du Bel-Air étaient gérée par la commune.

Une période transitoire pour l'évaluation et la mise en œuvre des opérations de transfert du personnel, d'actif et de charges vers la Communauté de Communes Quercy Bouriane était donc nécessaire, afin d'assurer la continuité du service auprès de la population.

Pour ce faire, le Conseil Communautaire a validé lors de sa séance du 6 juillet 2016 (délibération 2016-089) la mise en place d'une convention de service partagé afin que la Commune de Saint Germain du Bel Air exerce pour le compte de la Communauté de Communes Quercy Bouriane l'entretien, la gestion et le fonctionnement de la piscine municipale de Saint Germain du Bel-Air pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2016.

Cette période de transition n'a pas été suffisante et les six mois prévus n'ont pas permis de transférer définitivement l'équipement sportif, sus mentionnés, de Saint Germain du Bel Air à la Communauté de Communes Quercy Bouriane. Il convient donc de renouveler la convention de service partagé afin de continuer à assurer le service auprès des usagers, pour une période de six mois, soit du 1^{er} janvier au 30 juin 2017.

Comme prévu par la convention initiale, la Communauté de Communes Quercy Bouriane remboursera à la Commune de Saint Germain du Bel Air, la charge nette de fonctionnement du service.

Vu l'avis favorable de la conférence des maires en date du 30 novembre 2016,

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- valide le renouvellement de la convention de service partagé entre la Communauté de Communes Quercy Bouriane et la Commune de Saint Germain du Bel Air, pour l'entretien, la gestion et le fonctionnement de la piscine municipale de Saint Germain du Bel-Air dans les conditions ci avant énoncées et pour la période du 1er janvier au 30 juin 2017,
- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 décembre 2016

L'an deux mille seize, le sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 30 novembre 2016

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Pouvoir de Paola BENASTRE à Sylvie THEULIER – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Pouvoir de Anne-Marie CHIMIRRI à Philippe DELCLAU – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Nathalie DENIS – Liliane LEMERCIER – Georgina MURRAY – Pouvoir de Nadine SAOUDI à Liliane LEMERCIER – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Daniel THEBAULT – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel : Georges MARTINOT

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean- Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair : Serge LAMOUREUX

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-Chantal LAURENT

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules : Danielle DEVIERS

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Françoise LAGRANGE – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Christian LALANDE – Jérôme MALEVILLE

A été élue secrétaire de séance : Marie-Chantal LAURENT

N°2016-145 : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

Rapporteur : Patrick LABRANDE

Considérant la création d'un poste de technicien à temps complet, à effet au 1^{er} janvier 2017,

Considérant que le régime indemnitaire actuellement en vigueur au sein de la Communauté de Communes ne prévoit pas d'indemnités afférentes à ce grade,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de modifier le régime indemnitaire applicable à la filière technique de la manière suivante :

Indemnité Spécifique de Service (ISS) :

| Filière | Grade | Taux annuel de base | Coefficient par grade | Montant annuel | Coefficient géographique | Modulation | Crédit global annuel |
|-----------|------------|---------------------|-----------------------|----------------|--------------------------|------------|----------------------|
| Technique | Technicien | 361,90 € | 12 | 4 342,80 € | 1 | 0,9 | 3 908,52 € |

Prime de Service et de Rendement (PSR) :

| Filière | Grade | Taux annuel de base | Modulation | Crédit global annuel |
|-----------|------------|---------------------|------------|----------------------|
| Technique | Technicien | 1 010,00 € | 1,55 | 1 565,50 € |

Les termes des délibérations du 30 septembre 2009 ; 14 avril et 2 juillet 2010 ; 9 février et 21 septembre 2011 ; 5 décembre 2012 ; 27 mars et 20 septembre 2013 ; 2 juillet et 15 décembre 2014 ; 8 juillet, 14 octobre et 30 novembre 2015 ; 1^{er} juin 2016 restent inchangés.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme
La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 décembre 2016

L'an deux mille seize, le sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 30 novembre 2016

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Pouvoir de Paola BENASTRE à Sylvie THEULIER – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Pouvoir de Anne-Marie CHIMIRRI à Philippe DELCLAU – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Nathalie DENIS – Liliane LEMERCIER – Georgina MURRAY – Pouvoir de Nadine SAOUDI à Liliane LEMERCIER – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Daniel THEBAULT – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel : Georges MARTINOT

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean- Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair : Serge LAMOUREUX

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-Chantal LAURENT

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules : Danielle DEVIERS

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Françoise LAGRANGE – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Christian LALANDE – Jérôme MALEVILLE

A été élue secrétaire de séance : Marie-Chantal LAURENT

N°2016-146 : MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL

Rapporteur : Patrick LABRANDE

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par l'agent, dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail est alors organisé au domicile de l'agent, ou éventuellement dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et peut s'appliquer aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit, et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la Fonction publique et la magistrature,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 8 novembre 2016,

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation,

Considérant que l'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci,

1- Activités éligibles au télétravail

La détermination des activités éligibles au télétravail se fait par filière, cadre d'emplois et fonctions.

Cette liste doit être déterminée au regard des nécessités de service, le télétravail ne devant pas constituer un frein au bon fonctionnement des services.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Certaines fonctions sont par nature incompatibles avec le télétravail dans la mesure où elles impliquent une présence physique sur le lieu de travail habituel et/ou un contact avec les administrés ou collaborateurs. Ainsi tous les agents travaillant au sein des services à la population suivants : Cyberbase, Espace socio culturel, Bicoque, Espace

Muséal du Piage, Bibliothèques, Aire d'Accueil des Gens du Voyage, du service voirie, du service de gestion des bâtiments, de l'accueil et du secrétariat général, ne pourront se voir autorisés à télétravailler. En revanche, les agents du service Relais Assistantes Maternelles et du service Urbanisme qui ont à la fois des temps d'accueil sur des jours et plages horaires déterminés et des temps de travail administratif pourront télétravailler durant ces derniers.

La liste des activités éligibles au télétravail est donc la suivante :

| | | |
|------------------------|-----------------------|---|
| Filière administrative | Attaché | - Directeur Général des Services, - Responsable service administratif et financier |
| | Rédacteur | - Chargé de la gestion administrative et financière, du délibératif et du personnel |
| | Adjoint administratif | - Responsable service urbanisme - Adjoint administratif de direction et soutien administratif du service urbanisme - Assistant administratif et communication |
| Filière technique | Ingénieur | - Responsable des services techniques |
| | Manager centre ville | - Manager centre ville |

La liste présentée ci-dessus est exhaustive. Toute modification de celle-ci devra faire l'objet d'une nouvelle délibération.

2- Lieu d'exercice du télétravail

Le télétravail aura lieu exclusivement au domicile des agents.

3- Mise en place du télétravail

• Accord des parties

Le télétravail revêt un caractère volontaire pour l'agent et ne peut lui être imposé. Une demande écrite doit être effectuée par l'agent qui souhaite exercer ses fonctions dans le cadre du télétravail. Cette demande précise les modalités d'organisation souhaitées, notamment les jours de la semaine travaillés sous cette forme ainsi que le lieu d'exercice.

L'accord préalable du chef de service doit être recueilli, afin de se conformer à l'intérêt du service. L'autorité territoriale apprécie la demande au regard de la liste des postes éligibles et apporte une réponse écrite motivée, précédée d'entretien en cas de refus.

L'accord de l'autorité territoriale donne lieu à l'établissement d'un arrêté individuel ou d'un avenant au contrat pour les agents publics non fonctionnaires, autorisant l'exercice des fonctions en télétravail, en précisant les modalités d'exercice, ainsi que la date de prise d'effet de l'exercice des fonctions en télétravail et sa durée. Lors de la notification de l'acte, le chef de service remet aussi à l'agent intéressé un document d'information indiquant les conditions d'application à sa situation professionnelle de l'exercice des fonctions en télétravail.

• Durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

La durée de l'autorisation est d'un an maximum.

L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

• Fin de l'exercice des missions en télétravail

Il peut être mis fin à cette forme d'organisation du travail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de la Communauté de Communes Quercy Bouriane ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de la Communauté de Communes Quercy Bouriane, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée.

4- Modalités d'application

• L'organisation du travail

Les modalités d'organisation du télétravail doivent permettre à l'agent de conserver un lien avec sa hiérarchie et l'ensemble de sa communauté de travail, afin d'éviter les risques d'isolement inhérents à cette forme de travail.

Le télétravail s'organise donc à raison de deux jours maximum par semaine. A la demande des agents dont l'état de santé le justifie et après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail, il peut être dérogé pour 6 mois maximum à la quotité susvisée. Cette dérogation est renouvelable une fois après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail.

Le calendrier de télétravail sera précisé dans le protocole individuel (arrêté ou avenant au contrat). Des modifications pourront être apportées, en cas de besoin, à la demande du télétravailleur ou de l'administration, ponctuellement pour tenir compte des nécessités de service ou des événements affectant de manière majeure le télétravailleur. Un délai de prévenance de 48 heures sera respecté avant un changement, sauf en cas d'urgence.

• Le matériel, les locaux et charges diverses

L'agent exerce en télétravail à son domicile, avec le matériel professionnel mis à disposition par la Communauté de Communes Quercy Bouriane (ordinateur, logiciels indispensables à l'exercice des fonctions, accès à la messagerie professionnelle, papier, fournitures diverses). La maintenance et l'entretien du matériel est assurée par la collectivité.

Il convient donc que l'agent prévoit, dans son domicile, un espace de travail suffisant, dans lequel sera installé le matériel professionnel.

L'agent doit attester par tous moyens de la conformité des installations électriques de son domicile, et du fait de posséder une connexion internet dont les caractéristiques permettent l'exercice du télétravail (débit suffisant).

L'agent est responsable du matériel affecté et de son utilisation et s'engage à réserver l'usage des équipements mis à disposition à une utilisation strictement professionnelle.

L'agent en télétravail ne supporte aucune charge financière lié à son activité à domicile et ne percevra donc aucune indemnité de compensation.

La ligne téléphonique de bureau de l'agent en télétravail sera basculée, pour les jours de travail au domicile de l'agent, vers le téléphone portable professionnel de l'agent s'il en dispose ou vers le téléphone fixe personnel de l'agent. L'agent doit pouvoir être joignable sur les plages horaires habituellement travaillées lorsqu'il exerce sur son lieu de travail habituel.

5- Droits et obligations du télétravailleur

Les agents en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

• Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La sécurité des systèmes d'information vise les objectifs suivants :

- **La disponibilité** : Le système doit fonctionner sans faille durant les plages d'utilisation prévues et garantir l'accès aux services et ressources installées avec le temps de réponse attendu,
- **L'intégrité** : Les données doivent être celles que l'on attend, et ne doivent pas être altérées de façon fortuite, illicite ou malveillante. En clair, les éléments considérés doivent être exacts et complets,
- **La confidentialité** : Seule les personnes autorisées ont accès aux informations qui leur sont destinées. Tout accès indésirable doit être empêché.

Le télétravailleur est astreint à une obligation de sécurité. Il doit faire prendre les mesures nécessaires pour garantir la confidentialité des données et éviter leur divulgation :

- Les données contenues dans les fichiers ne peuvent être consultées que par les services habilités à y accéder en raison de leurs fonctions.
- Le télétravailleur doit prendre toutes mesures pour empêcher que les données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. S'il est fait appel à un prestataire externe, des garanties contractuelles doivent être envisagées.
- Les mesures de sécurité, tant physiques que logiques, doivent être prises. (par ex : Protection anti-incendie, copies de sauvegarde, installation de logiciel antivirus...)
- Les mesures de sécurité doivent être adaptées à la nature des données et aux risques présentés par le traitement.

Le télétravailleur s'engage aussi à réserver l'exclusivité de son travail à la Communauté de Communes Quercy Bouriane.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

- **Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé**

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité.

Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité ou de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

La collectivité est responsable de la protection de la santé et de la sécurité professionnelle du télétravailleur. Il bénéficie ainsi de la même couverture accident, maladie, décès et garantie maintien de salaire que les autres agents.

Si un accident survient sur le lieu d'exercice du télétravail, pendant les jours et périodes de travail prévus par l'arrêté individuel ou l'avenant au contrat, le lien avec le service est présumé. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

- **Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité**

Les membres du Comité d'Hygiène et de Sécurité du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot peuvent procéder à la visite des services relevant de leur champ de compétence. Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par ce dernier.

Celui-ci fixe l'étendue ainsi que la composition de la délégation chargée de la visite.

Toutes facilités doivent être accordées à cette dernière pour l'exercice de ce droit sous réserve du bon fonctionnement du service.

La délégation comprend au moins un représentant de la collectivité territoriale et au moins un représentant du personnel.

Elle peut être assistée d'un médecin du service de médecine préventive, du préventeur ou de l'inspecteur santé et sécurité et de l'assistant de prévention de la collectivité.

Les conditions d'exercice du droit d'accès peuvent faire l'objet d'adaptations s'agissant des services soumis à des procédures d'accès réservé par la réglementation. Ces adaptations sont fixées par voie d'arrêté de l'autorité territoriale.

La délégation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peut réaliser cette visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

L'agent en télétravail peut solliciter une visite d'inspection de la part des services en charge de l'hygiène et de la sécurité.

Les missions accomplies en application du présent article doivent donner lieu à un rapport présenté au comité.

- **Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail**

Les télétravailleurs doivent remplir, mensuellement, des formulaires dénommés " feuilles de temps " ou auto-déclarations. Ces formulaires devront être donnés au chef de service afin que celui-ci puisse suivre et soutenir l'activité du télétravailleur.

Vu l'avis favorable de la conférence des maires en date du 30 novembre 2016,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- valide l'instauration du télétravail au sein de la Communauté de Communes Quercy Bouriane à compter du 15 décembre 2016, dans les conditions ci avant présentées,
- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 décembre 2016

L'an deux mille seize, le sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 30 novembre 2016

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Pouvoir de Paola BENASTRE à Sylvie THEULIER – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Pouvoir de Anne-Marie CHIMIRRI à Philippe DELCLAU – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Nathalie DENIS – Liliane LEMERCIER – Georgina MURRAY – Pouvoir de Nadine SAOUDI à Liliane LEMERCIER – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Daniel THEBAULT – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel : Georges MARTINOT

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean- Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair : Serge LAMOUREUX

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-Chantal LAURENT

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules : Danielle DEVIERS

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Françoise LAGRANGE – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Philippe DELCLAU – Pouvoir de Anne-Marie CHIMIRRI à Philippe DELCLAU – Christian LALANDE – Jérôme MALEVILLE

A été élue secrétaire de séance : Marie-Chantal LAURENT

Sortie provisoire de Monsieur Philippe DELCLAU

N°2016-147 : MOTION DE SOUTIEN AUX COMMUNES CONCERNANT LES ZONES SOUMISES AUX CONTRAINTES NATURELLES

Rapporteur : Stéphane MAGOT

Considérant la reconnaissance, depuis les années 1970-80, des handicaps naturels présents sur la totalité du territoire départemental, à différents niveaux,

Considérant les freins majeurs, induits par ces handicaps, pour la rentabilité et la durabilité des exploitations agricoles, rendant impératifs les dispositifs actuels : indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels (ICHN), soutiens spécifiques à l'installation et aux investissements,

Considérant le chantier de révision des zones défavorisées simples et piémont engagé par le Ministère de l'Agriculture, conformément au règlement européen de Développement Rural de 2013, pour application dès 2018,

Considérant la première cartographie des Zones Soumises à Contraintes Naturelles (ZSCN), communiquée par le Ministère le 22 septembre dernier, qui révèle l'exclusion de 111 communes du Lot,

Considérant l'incidence de ce nouveau classement, à savoir une perte, estimée à ce stade, à 9 Millions d'Euros par an pour notre département,

Considérant l'impact direct pour le revenu de plus d'un millier d'éleveurs lotois, susceptible de menacer à court terme la poursuite de l'activité de leurs exploitations,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- demande que le Ministère de l'Agriculture prenne en compte les anomalies de la carte des ZSCN du 22 septembre relevées (par la DDT et les Organisations Professionnelles Agricoles), à savoir :
 - o les distorsions liées au critère de la production brute standard moyenne par petite région agricole (pour la bouriane et les Vallées du Lot et de la Dordogne),
 - o le défaut de continuité territoriale du classement prenant en compte les contraintes de sols, de climat et de pente (notamment en Limargue et en Bouriane),
- demande que le zonage final réponde à l'objectif de conforter et pérenniser les exploitations d'élevage et de polyculture – élevage sur l'ensemble des communes du territoire départemental,

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

- demande que toutes les communes actuellement reconnues en piémont sec préservent, à l'issue de ce chantier de révision, une reconnaissance de leurs handicaps particuliers, avec un niveau de soutien distinct ;

Enfin, le Conseil Communautaire réaffirme l'enjeu majeur que revêt la reconnaissance au niveau européen des contraintes naturelles affectant le Lot,

- en termes d'aménagement du territoire,
- en termes de support du tissu d'activités économiques de nos communes rurales,
- en termes de préservation de nos paysages et de gestion de nos milieux naturels.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 décembre 2016

L'an deux mille seize, le sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 30 novembre 2016

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Pouvoir de Paola BENASTRE à Sylvie THEULIER – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Pouvoir de Anne-Marie CHIMIRRI à Philippe DELCLAU – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Nathalie DENIS – Liliane LEMERCIER – Georgina MURRAY – Pouvoir de Nadine SAOUDI à Liliane LEMERCIER – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Daniel THEBAULT – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel : Georges MARTINOT

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean- Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair : Serge LAMOUREUX

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-Chantal LAURENT

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules : Danielle DEVIERS

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Françoise LAGRANGE – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Christian LALANDE – Jérôme MALEVILLE

A été élue secrétaire de séance : Marie-Chantal LAURENT

Retour de Monsieur Philippe DELCLAU

N°2016-148 : CONSTRUCTION D'UN GYMNASE SUR LA COMMUNE DU VIGAN - MODIFICATION DU PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT

Rapporteur : Claude VIGIE

Par délibération en date du 6 juillet 2016 (délibération n°2016-094), le Conseil Communautaire a approuvé le lancement de l'opération de construction d'un gymnase sur la Commune du Vigan, ainsi que la délégation de la maîtrise d'ouvrage de ce projet à la Commune du Vigan, selon le plan de financement suivant :

Enveloppe prévisionnelle : 1 880 000 € HT

- DETR 454 501 € (attribués),
- FNADT 200 000 € (sollicités),
- Département –FAIE 100 000 € (sollicités),
- Région 470 000 € (sollicités),
- Leader UE 70 000 € (sollicités),
- Fonds de concours communal 209 499 €,
- Reste à charge de Quercy-Bouriane 376 000 €.

Dans le cadre de cette délégation, la Commune a géré les dossiers de demandes de subventions et propose au maître d'ouvrage final de modifier le plan prévisionnel de financement en substituant le Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL) au Fonds National d'Aménagement du Territoire (FNADT). En effet si l'opération figure bien au rang des opérations éligibles à ce dernier, elle n'a pas pour autant été admise au rang des priorités régionales. Elle propose également de réviser à la hausse la participation des fonds européens au titre du LEADER.

En conséquence, le nouveau plan de financement est le suivant :

Enveloppe prévisionnelle : 1 880 000 € HT

- DETR 454 501 € (attribués),
- FSIPL 200 000 € (sollicités),
- Département –FAIE 100 000 € (sollicités),
- Région 470 000 € (sollicités),
- Leader UE 100 000 € (sollicités),
- Fonds de concours communal : 179 499 €,
- Autofinancement de Quercy-Bouriane : 376 000 € HT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Vu l'avis favorable de la conférence des maires en date du 30 novembre 2016,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve ce nouveau plan prévisionnel de financement pour la construction d'un gymnase sur la Commune du Vigan, tel qu'énoncé ci-dessus,
- approuve la modification en conséquence, par avenant, du plan prévisionnel de financement figurant dans la convention afférente de délégation de maîtrise d'ouvrage entre Quercy-Bouriane et la Commune du Vigan, le reste de la convention étant inchangé,
- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 décembre 2016

L'an deux mille seize, le sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 30 novembre 2016

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Pouvoir de Paola BENASTRE à Sylvie THEULIER – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Pouvoir de Anne-Marie CHIMIRRI à Philippe DELCLAU – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Nathalie DENIS – Liliane LEMERCIER – Georgina MURRAY – Pouvoir de Nadine SAOUDI à Liliane LEMERCIER – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Daniel THEBAULT – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel : Georges MARTINOT

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean- Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair : Serge LAMOUREUX

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-Chantal LAURENT

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules : Danielle DEVIERS

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Françoise LAGRANGE – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Christian LALANDE – Jérôme MALEVILLE

A été élue secrétaire de séance : Marie-Chantal LAURENT

N°2016-149 : COMMUNE D'UZECH LES OULES – REQUALIFICATION DE LA TRAVERSE DU BOURG (RD5) ET DES ESPACES PUBLICS - VALIDATION DU PROJET ET PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT

Rapporteur : Claude VIGIE

La Commune d'Uzech-les-Oules a mené les études de requalification de sa traverse et de ses espaces publics dans la perspective d'une opération d'aménagement de centre bourg.

Ces opérations d'aménagement étant de compétence communautaire et le dossier de programmation étant abouti, il convient de valider le lancement du projet sur la commune d'Uzech les Oules selon les objectifs suivants :

- sécuriser la RD en cohérence avec un schéma global d'aménagement du bourg,
- requalifier les espaces publics en redonnant la priorité aux piétons (école, salle des fêtes, Oulerie et église),
- mettre en valeur les éléments témoins du passé du village,
- reconquérir les abords et délaissés routiers par des aménagements végétalisés,
- gérer les eaux pluviales,
- requalifier et sécuriser le carrefour RD5/RD12 de la Remise en lui donnant une lisibilité d'entrée de Bourg.

La commune a retenu, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, lors de sa séance du Conseil Municipal en date du 3 novembre 2015, le maître d'œuvre suivant :

Un pour cent paysage / CET infra pour un montant global de 33 600 € HT dans le cadre d'un marché de maîtrise d'œuvre scindé en une tranche ferme (Définition de l'avant-projet - AVP) et 4 tranches conditionnelles pour l'accompagnement des opérations de travaux.

La phase AVP étant finalisée, le projet se décompose en une tranche ferme et 3 tranches conditionnelles, pour le traitement respectif de :

- 5 500 m² pour la tranche ferme, pour une enveloppe de 333 361.30 € HT,
- 3 800 m² pour la tranche conditionnelle 1, pour une enveloppe de 402 377 € HT,
- 4 700 m² pour la tranche conditionnelle 2, pour une enveloppe de 244 003.87 € HT,
- 2 200 m² pour la tranche conditionnelle 3, pour une enveloppe de 121 126.06 € HT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Il convient aujourd'hui de valider le lancement de la tranche ferme de l'opération susmentionnée pour un montant de 333 361.30 € HT, et selon le plan prévisionnel de financement suivant pour la sollicitation des cofinancements publics :

- Etat (DETR) 25% des dépenses éligibles soit un montant maximum de 83 340.32€
- Région 15% des dépenses éligibles soit un montant maximum de 50 004.20 €
- Fonds de concours communal 33 336.13 € (10%)
- Conseil Départemental (FAIE) 100 000 € (30%)
- Autofinancement CC Quercy-Bouriane : (20%) soit 66 680.66 €.

Pour mémoire, il est précisé que la compétence communautaire « aménagement des centres-bourgs », telle qu'elle résulte des statuts de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane prévoit une participation de la commune siège de l'aménagement, dans le cadre d'un fonds de concours à hauteur de 50% du reste à charge de la Communauté de Communes.

Vu l'avis favorable de la conférence des maires en date du 30 novembre 2016,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- valide le lancement de l'opération d'aménagement et son plan prévisionnel de financement tels que mentionnés ci-dessus,
- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP



COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 décembre 2016

L'an deux mille seize, le sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 30 novembre 2016

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Pouvoir de Paola BENASTRE à Sylvie THEULIER – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Pouvoir de Anne-Marie CHIMIRRI à Philippe DELCLAU – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Nathalie DENIS – Liliane LEMERCIER – Georgina MURRAY – Pouvoir de Nadine SAOUDI à Liliane LEMERCIER – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Daniel THEBAULT – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel : Georges MARTINOT

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean- Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair : Serge LAMOUREUX

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-Chantal LAURENT

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules : Danielle DEVIERS

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Françoise LAGRANGE – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Christian LALANDE – Jérôme MALEVILLE

A été élue secrétaire de séance : Marie-Chantal LAURENT

N°2016-150 : DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA COMMUNE D'UZECH-LES-OULES POUR LA REQUALIFICATION DE LA TRAVERSE DU BOURG (RD5) ET DES ESPACES PUBLICS

Rapporteur : Claude VIGIE

La Commune d'Uzech-Les-Oules a lancé en 2015 les études de programmation et d'avant-projet pour une opération d'aménagement de son centre bourg.

Les statuts de la Communauté de Communes prévoient que l'aménagement des centres bourgs qui s'inscrivent dans le périmètre du schéma d'aménagement des centres bourgs et cœurs de villages sont de compétence communautaire.

Compte tenu de l'avancement de la Commune en matière de programmation de ce dossier et pour ne pas en retarder le planning, il est proposé de lui en déléguer la maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'un mandat pris au titre de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses relations avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP.

Il est précisé que cette délégation n'entraîne pas le transfert de la compétence à la Commune et que la maîtrise d'ouvrage finale reste communautaire.

Cette opération a pour objectifs de :

- sécuriser la RD en cohérence avec un schéma global d'aménagement du bourg,
- requalifier les espaces publics en redonnant la priorité aux piétons (école, salle des fêtes, Oulerie et église),
- mettre en valeur les éléments témoins du passé du village,
- reconquérir les abords et délaissés routiers par des aménagements végétalisés,
- gérer les eaux pluviales,
- requalifier et sécuriser le carrefour RD5/RD12 de la Remise en lui donnant une lisibilité d'entrée de Bourg.

Elle s'inscrit dans le plan prévisionnel de financement suivant :

- Etat (DETR) 25% des dépenses éligibles soit un montant maximum de 83 340.32€
- Région 15% des dépenses éligibles soit un montant maximum de 50 004.20 €
- Fonds de concours communal 33 336.13 € (10%)
- Conseil Départemental (FAIE) 100 000 € (30%)
- Autofinancement CC Quercy-Bouriane : (20%) soit 66 680.66 €.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Pour mémoire, il est précisé que la compétence communautaire « aménagement des centres-bourgs », telle qu'elle résulte des statuts de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane prévoit une participation de la commune siège de l'aménagement, dans le cadre d'un fonds de concours à hauteur de 50% du reste à charge de la Communauté de Communes.

Les modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sont définies dans le projet de convention annexé à la présente délibération et portent sur les éléments de maîtrise d'ouvrage suivants :

- conclusion du ou des marchés de maîtrise d'œuvre nécessaire(s) à la réalisation de l'opération,
- gestion administrative et financière du marché de maîtrise d'œuvre jusqu'à l'établissement des certificats de paiements,
- préparation et montage technique des dossiers de demande de subvention,
- conclusion du ou des marchés de contrôle technique nécessaire(s) pour l'ensemble de l'opération,
- gestion administrative et financière des marchés de contrôle technique jusqu'à l'établissement des certificats de paiements,
- conclusion du ou des marchés de coordination « SPS » pour l'ensemble de l'opération,
- gestion administrative et financière du ou des marchés de coordination « SPS » jusqu'à l'établissement des certificats de paiements,
- conclusion du ou des marchés de travaux nécessaire(s) à l'ensemble de l'opération,
- gestion administrative et financière du ou des marchés de travaux jusqu'à l'établissement des certificats de paiements,
- réception de l'ensemble des ouvrages exécutés,
- gestion de la garantie de parfait achèvement de l'ensemble des ouvrages nécessaires à l'opération,
- gestion de la garantie de bon fonctionnement attachée à l'ensemble des ouvrages de l'opération.

Vu la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses relations avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP,

Vu l'article L 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. »,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2016- 149 du 7 décembre 2016 relative au lancement de la tranche ferme de l'opération de requalification de la traverse du bourg (RD5) et des espaces publics de la Communes d'Uzech-Les-Oules,

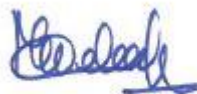
Vu l'avis favorable de la conférence des maires en date du 30 novembre 2016,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- valide la délégation de la maîtrise d'ouvrage à la Commune d'Uzech-Les-Oules, selon les modalités définies dans le projet de convention annexé à la présente délibération, de la réalisation de la tranche ferme de l'opération de requalification de la traverse du bourg (RD5) et des espaces publics de la Commune,
- autorise Madame la Présidente à procéder à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP



COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 décembre 2016

L'an deux mille seize, le sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 30 novembre 2016

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Pouvoir de Paola BENASTRE à Sylvie THEULIER – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Pouvoir de Anne-Marie CHIMIRRI à Philippe DELCLAU – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Liliane LEMERCIER – Georgina MURRAY – Pouvoir de Nadine SAOUDI à Liliane LEMERCIER – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Daniel THEBAULT – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel : Georges MARTINOT

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean- Claude MAURY

Saint Cirq Soullaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair : Serge LAMOUREUX

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-Chantal LAURENT

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules : Danielle DEVIERS

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Françoise LAGRANGE – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Nathalie DENIS – Christian LALANDE – Jérôme MALEVILLE

A été élue secrétaire de séance : Marie-Chantal LAURENT

Sortie provisoire de Madame Nathalie DENIS.

N°2016-151 : CONVENTION AVEC L'ETAT POUR LA GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE GOURDON POUR L'ANNEE 2017

Rapporteur : Marie-Odile DELCAMP

Dans le cadre de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, et en application de l'article L851 du Code de la Sécurité Sociale (article 1 de la loi n°91-1406 du 31 décembre 1991), est attribuée une allocation logement temporaire (ALT).

En contrepartie, la collectivité s'engage à faire fonctionner l'aire d'accueil des gens du voyage sise sur la Commune de Gourdon et à transmettre à la CAF du Lot et aux services de l'Etat des statistiques d'occupation de la structure. Ces modalités faisaient l'objet d'une convention adoptée annuellement.

L'article 138 de la loi de finances pour 2014 n°2013-1278, du 29 décembre 2013, a introduit une modification dans les modalités de calcul de l'ALT, versée par l'Etat aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage : « Pour chaque aire, le montant de l'aide versée au gestionnaire est déterminé en fonction, d'une part, du nombre total de places, (...) et, d'autre part, de l'occupation effective de celles-ci ». Il y a donc désormais une part fixe, dépendant du nombre de places disponibles sur l'aire d'accueil, et une part variable, dépendant directement du taux d'occupation de l'aire.

De ce fait, il convient de mettre en place une nouvelle convention.

Le gestionnaire fournit, à fin octobre, les taux d'occupation annuels, sachant que les données afférentes aux mois de novembre et de décembre, encore inconnues, sont calculées provisoirement par la moyenne des mois de novembre et décembre des années N-1 et N-2.

Pour mémoire, le montant versé à la Communauté de Communes au titre de l'année 2016 est de 22 961,52 €.

Vu l'avis favorable de la conférence des maires en date du 30 novembre 2016,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve la convention d'Allocation Logement Temporaire dans le cadre de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, au titre de l'année 2017, dans les conditions ci avant présentées,
- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

La Présidente,

Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 décembre 2016

L'an deux mille seize, le sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 30 novembre 2016

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Pouvoir de Paola BENASTRE à Sylvie THEULIER – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Pouvoir de Anne-Marie CHIMIRRI à Philippe DELCLAU – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Nathalie DENIS – Liliane LEMERCIER – Georgina MURRAY – Pouvoir de Nadine SAOUDI à Liliane LEMERCIER – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Daniel THEBAULT – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel : Georges MARTINOT

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean- Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair : Serge LAMOUREUX

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-Chantal LAURENT

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules : Danielle DEVIERS

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Françoise LAGRANGE – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Christian LALANDE – Jérôme MALEVILLE

A été élue secrétaire de séance : Marie-Chantal LAURENT

Retour de Madame Nathalie DENIS

N°2016-152 : VENTE DES PARCELLES B1136, B586, B1282, B1284 et B1137 AU LIEU-DIT « LES PIECES GRANDES » A PAYRIGNAC AUPRES DE MADAME LYDIE LASFARGUES

Rapporteur : Marie-Odile DELCAMP

Par délibération n°2016-121 du 12 octobre 2016, le Conseil Communautaire a validé la vente des parcelles B1136, B586, B1282 et B1284 à Mme LASFARGUES Lydie, d'une superficie totale de 29 167 m², au prix de 58 334,00 €, soit 2 € le m².

Mme LASFARGUES Lydie, souhaite se porter également acquéreur de la parcelle B1137 au lieu-dit « Les Pièces Grandes » à Payrignac, d'une contenance de 785 m².

Dès lors, la superficie totale des parcelles cédées, B1136, B586, B1282, B1284 et B1137 est modifiée et devient 29 952 m².

Le prix de vente est identique à celui délibéré lors de la séance du 12 octobre 2016, soit 2 € le m², ce qui porte le montant total de la cession à 59 904,00 €.

Il convient de joindre une délibération complémentaire de l'assemblée modifiant les parcelles cédées et le montant total de la cession.

Considérant les avis du Domaine en date du 12 août 2016 et du 18 novembre 2016, estimant la valeur vénale des parcelles à 2,00 € le m²,

Vu l'avis favorable de la conférence des maires en date du 30 novembre 2016,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- valide la vente des parcelles B1136, B586, B1282, B1284 et B1137 auprès de Madame Lydie LASFARGUES dans les conditions ci avant présentées,
- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

La Présidente,

Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 décembre 2016

L'an deux mille seize, le sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 30 novembre 2016

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Pouvoir de Paola BENASTRE à Sylvie THEULIER – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Pouvoir de Anne-Marie CHIMIRRI à Philippe DELCLAU – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Nathalie DENIS – Liliane LEMERCIER – Georgina MURRAY – Pouvoir de Nadine SAOUDI à Liliane LEMERCIER – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Daniel THEBAULT – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel : Georges MARTINOT

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles :

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean- Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair : Serge LAMOUREUX

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-Chantal LAURENT

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules : Danielle DEVIERS

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Françoise LAGRANGE – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Christian LALANDE – Jérôme MALEVILLE – Stéphane MAGOT

A été élue secrétaire de séance : Marie-Chantal LAURENT

Sortie provisoire de Monsieur Stéphane MAGOT.

N°2016-153 : MISE A DISPOSITION DES BIENS LIES A LA COMPETENCE « AMENAGEMENT NUMERIQUE » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY BOURIANE AU SYNDICAT MIXTE « LOT NUMERIQUE »
Rapporteur : Daniel THEBAULT

Le Syndicat mixte « Lot numérique », créé le 26 juin 2015, s'est vu déléguer la compétence « aménagement numérique » par la Communauté de Communes Quercy Bouriane, lors de son Conseil Communautaire du 08 juillet 2015. Cela implique qu'il se substitue désormais à la Communauté de Communes Quercy Bouriane pour la mise en œuvre de cette compétence sur le territoire communautaire.

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « aménagement numérique », il convient de mettre à la disposition du Syndicat mixte les biens mobiliers et immobiliers affectés au fonctionnement des réseaux de communication électronique haut et très haut débit, en l'état, ainsi que les subventions, contrats, et emprunts y afférents.

Le procès-verbal de mise à disposition précise que le Syndicat mixte :

- assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire,
- possède tous pouvoirs de gestion,
- assure le renouvellement des biens mobiliers,
- autorise l'occupation des biens remis,
- perçoit les biens et produits,
- agit en justice au lieu et place du propriétaire

Le syndicat peut procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Vu l'avis favorable de la conférence des maires en date du 30 novembre 2016,

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- autorise Madame la Présidente à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens liés à la compétence d'aménagement numérique de la Communauté de Communes de Quercy Bouriane au Syndicat mixte « Lot numérique ».

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 décembre 2016

L'an deux mille seize, le sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 30 novembre 2016

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Pouvoir de Paola BENASTRE à Sylvie THEULIER – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Pouvoir de Anne-Marie CHIMIRRI à Philippe DELCLAU – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Nathalie DENIS – Liliane LEMERCIER – Georgina MURRAY – Pouvoir de Nadine SAOUDI à Liliane LEMERCIER – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Daniel THEBAULT – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel : Georges MARTINOT

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles :

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean- Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair : Serge LAMOUREUX

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-Chantal LAURENT

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules : Danielle DEVIERS

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Françoise LAGRANGE – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Christian LALANDE – Jérôme MALEVILLE – Stéphane MAGOT

A été élue secrétaire de séance : Marie-Chantal LAURENT

N°2016-154 : DEMENAGEMENT DE LA BICOQUE – VALIDATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DES LOCAUX COMMUNAUX SIS 26 AVENUE GAMBETTA

Rapporteur : Claude VIGIE

Les locaux de la Bicoque, ALSH jeune de Quercy-Bouriane, rue du Cardinal Farinié, sont des locaux communaux initialement à usage d'habitation.

Dans le cadre de la gestion de son patrimoine, la Commune de Gourdon a procédé à la vente de ces locaux qui devront en conséquence être libérés dans le courant du premier trimestre 2017.

La Mairie de Gourdon a proposé de reloger la Bicoque dans les locaux communaux sis 26 avenue Gambetta, initialement à usage de crèche ; dès le déménagement de la Crèche « Ecoute s'il joue » à l'Hivernerie.

Ce changement de locaux va nécessiter des travaux d'aménagement consistant pour l'essentiel à du décroissement, au démontage de la salle de bain pour tout petit et au remplacement du système de chauffage.

En phase d'initialisation du projet, l'enveloppe financière est évaluée à 67 000 € HT, dont 7 000 € d'équipement hors travaux. La Mairie de Gourdon sera sollicitée pour la réalisation des travaux en régie (hors chaufferie) contre remboursement des charges de personnel et des matériaux.

Des cofinancements publics seront sollicités :

- DETR : 30% des dépenses éligibles soit un montant maximum de 19 500 €,
- Région : Dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments : 35 % de la dépense éligible hors chaufferie (travaux d'isolation),
- ADEME dans le cadre du programme PRELUDE : 50% de la dépense éligible en matière de chaufferie – 50€ du Kw installé.

Au titre de l'accompagnement de projets jeunes :

- MSA : 1 000 € (attribués),
- CAF : 4 500 € (attribués).

Il est précisé que ces cofinancements sont conditionnés par un diagnostic de performance énergétique (DPE) faisant apparaître une économie d'énergie de 30% suite aux travaux réalisés.

Ce DPE peut être réalisé par l'agence lotoise Quercy-Energie pour une enveloppe prévisionnelle de 2 000 €.

Vu l'avis favorable de la conférence des maires en date du 30 novembre 2016,

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- valide le projet de déménagement de la Bicoque tel que présenté ci-dessus,
- autorise Madame la Présidente à signer et accomplir toutes formalités utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 décembre 2016

L'an deux mille seize, le sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 30 novembre 2016

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Pouvoir de Paola BENASTRE à Sylvie THEULIER – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Pouvoir de Anne-Marie CHIMIRRI à Philippe DELCLAU – Jean-Louis CONSTANT– Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Nathalie DENIS – Liliane LEMERCIER – Georgina MURRAY – Pouvoir de Nadine SAOUDI à Liliane LEMERCIER – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Daniel THEBAULT –Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel : Georges MARTINOT

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles :

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean- Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair : Serge LAMOUREUX

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-Chantal LAURENT

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules : Danielle DEVIERS

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Françoise LAGRANGE – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Christian LALANDE – Jérôme MALEVILLE – Stéphane MAGOT

A été élue secrétaire de séance : Marie-Chantal LAURENT

N°2016-155 : PROJET EDUCATIF DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE SAINT GERMAIN DU BEL AIR

Rapporteur : Fabienne LALANDE

Dans le cadre de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire », les statuts de la Communauté de Communes Quercy Bouriane sont rédigés de la manière suivante, en matière d'enfance et de jeunesse :

« Création et gestion de centres de loisirs sans hébergement, pour l'accueil et l'animation en dehors des temps scolaires, en direction des enfants de plus trois ans et adolescents / organisation d'actions périscolaires en direction des enfants des écoles primaires les mercredis après-midi à partir de la pause méridienne. »

La Communauté de Communes intervient notamment en matière de gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement sis sur les Communes d'Anglars-Nozac, de Gourdon, de Saint-Germain du Bel Air et du Vigan.

La gestion de l'ALSH de Saint Germain était jusqu'à présent déléguée auprès de la Maison des Jeunes et de la Culture de Gourdon.

Dans une volonté de rationalisation des coûts, la Communauté de Communes Quercy Bouriane a décidé de reprendre la gestion de cet ALSH en régie.

L'organisateur se doit d'établir un projet éducatif fixant les objectifs des accueils de loisirs qu'il gère en direct pour l'accueil des enfants de 3 à 11 ans révolus.

Le projet éducatif doit être un document accessible à tous, sécurisant pour les familles et point de repère pour l'équipe d'animation et les partenaires.

Pour les parents, les accueils de loisirs au-delà d'un simple mode de garde, doivent offrir un lieu où ils inscrivent leurs enfants en toute confiance dans un cadre sécurisant et convivial où la sécurité physique, morale et affective des enfants sera garantie.

Le projet éducatif (joint en annexe) et ses déclinaisons opérationnelles servent à donner du sens à l'action éducative menée, il a vocation à être décliné en projet pédagogique et en projet d'animation par la direction des accueils et les équipes d'animation.

Vu l'avis favorable de la conférence des maires en date du 30 novembre 2016,

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- valide le Projet Educatif de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Saint Germain du Bel-Air,
- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 décembre 2016

L'an deux mille seize, le sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 30 novembre 2016

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Pouvoir de Paola BENASTRE à Sylvie THEULIER – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Pouvoir de Anne-Marie CHIMIRRI à Philippe DELCLAU – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Nathalie DENIS – Liliane LEMERCIER – Georgina MURRAY – Pouvoir de Nadine SAOUDI à Liliane LEMERCIER – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Daniel THEBAULT – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel : Georges MARTINOT

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean- Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair : Serge LAMOUREUX

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-Chantal LAURENT

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules : Danielle DEVIERS

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Françoise LAGRANGE – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Christian LALANDE – Jérôme MALEVILLE

A été élue secrétaire de séance : Marie-Chantal LAURENT

Retour de Monsieur Stéphane MAGOT.

N°2016-156 : REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE SAINT GERMAIN DU BEL AIR

Rapporteur : Fabienne LALANDE

Afin de pouvoir proposer un service de qualité et à moindre coût, la Communauté de Communes a décidé de reprendre en régie, à compter du 1^{er} janvier 2017, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Saint Germain du Bel-Air, dont la gestion était déléguée jusqu'à présent à la MJC. Le service se tiendra dans les locaux communaux de l'école de Saint Germain du Bel- Air.

Afin d'être en corrélation avec les locaux et usages proposés, il convient donc de valider le règlement intérieur de l'ALSH de Saint Germain du Bel-Air, qui formalisera les droits et devoirs des usagers, au sein de la structure, ainsi que les tarifs applicables au service (règlement intérieur joint en annexe).

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 30 novembre 2016,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- valide le règlement intérieur de l'ALSH de Saint Germain du Bel Air,
- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

La Présidente,

Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 décembre 2016

L'an deux mille seize, le sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 30 novembre 2016

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Pouvoir de Paola BENASTRE à Sylvie THEULIER – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Pouvoir de Anne-Marie CHIMIRRI à Philippe DELCLAU – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Nathalie DENIS – Liliane LEMERCIER – Georgina MURRAY – Pouvoir de Nadine SAOUDI à Liliane LEMERCIER – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel : Georges MARTINOT

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean- Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair : Serge LAMOUREUX

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-Chantal LAURENT

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules : Danielle DEVIERS

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Françoise LAGRANGE – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Christian LALANDE – Jérôme MALEVILLE – Daniel THEBAULT

A été élue secrétaire de séance : Marie-Chantal LAURENT

Sortie provisoire de Monsieur Daniel THEBAULT.

N°2016- 157 : TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE SAINT GERMAIN DU BEL AIR
Rapporteur : Fabienne LALANDE

Les tarifs proposés pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Saint Germain du Bel Air dépendent du quotient familial, et sont les suivants :

| | QF ≤ 450 | 450 < QF ≤ 550 | 550 < QF ≤ 650 | 650 < QF ≤ 850 | 850 < QF |
|--------------------------|-----------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------|
| ½ journée | 1,50 € | 2,00 € | 4,50 € | 5,50 € | 6,50 € |
| Journée | 1,00 € | 2,50 € | 7,00 € | 8,00 € | 9,00 € |
| ½ journée + repas | 5,00 € | 5,50 € | 8,00 € | 9,00 € | 10,00 € |
| Journée + repas | 4,50 € | 6,00 € | 10,50 € | 11,50 € | 13,50€ |

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 450, ou compris entre 451 et 550, les tarifs applicables devraient être ceux correspondant au quotient compris entre 551 et 650, mais le tableau prend en compte la réduction qui leur est attribué par la CAF. En effet, c'est la Caisse d'Allocations Familiales qui prend en charge la différence et la reverse à la Communauté de Communes Quercy Bouriane, sur présentation de justificatifs, dans la limite de 20 jours maximum par an, et pour les enfants à partir de 4 ans.

Pour les familles affiliées à la Mutualité Sociale Agricole, les réductions sont de 6,00 € par jour ou de 3,00 € par demi-journée pour les enfants âgés d'au moins 3 ans et dans la limite de 78 jours maximum par an. Ces sommes seront versées à la Communauté de Communes par la MSA, sur présentation de justificatifs.

Le service accepte aussi les réductions allouées aux familles par les Comités d'Entreprises, qui reverseront les sommes à la Communauté de Communes Quercy Bouriane, sur présentation de justificatifs.

Une réduction de ces tarifs est proposée aux familles inscrivant plusieurs enfants de la même fratrie, sur la même journée et s'applique comme suit :

- 2ème enfant inscrit : le tarif applicable selon le quotient familial de la famille sera réduit à hauteur de 25%,
- 3ème enfant inscrit et au-delà : le tarif applicable selon le quotient familial de la famille sera réduit à hauteur de 50%.

Les familles doivent transmettre à la direction de l'ALSH leur numéro d'allocataire CAF ou MSA afin de bénéficier des tarifs correspondant à leur quotient familial. Les bons CAF, MSA, ainsi que les attestations de comité d'entreprise, le cas échéant, sont eux aussi à remettre à la direction de l'ALSH.

Les factures sont envoyées mensuellement par la Communauté de Communes Quercy Bouriane. La direction de l'ALSH encaisse les paiements en espèces ou par chèques. Les chèques sont à libeller à l'ordre du Trésor Public.

Lors des sorties à la journée les repas ne sont pas facturés, et un repas froid devra être amené par les familles.

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 30 novembre 2016,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- valide les tarifs de l'ALSH de Saint Germain du Bel Air comme ci avant détaillés,
- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 décembre 2016

L'an deux mille seize, le sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 30 novembre 2016

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Pouvoir de Paola BENASTRE à Sylvie THEULIER – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Pouvoir de Anne-Marie CHIMIRRI à Philippe DELCLAU – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Nathalie DENIS – Liliane LEMERCIER – Georgina MURRAY – Pouvoir de Nadine SAOUDI à Liliane LEMERCIER – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Daniel THEBAULT – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel : Georges MARTINOT

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean- Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair : Serge LAMOUREUX

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-Chantal LAURENT

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules : Danielle DEVIERS

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Françoise LAGRANGE – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Christian LALANDE – Jérôme MALEVILLE

A été élue secrétaire de séance : Marie-Chantal LAURENT

Retour de Monsieur Daniel THEBAULT

N°2016-158 : CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY BOURIANE ET ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « LE SOLEILHOU » DE SAINT GERMAIN DU BEL AIR POUR LA FOURNITURE DES REPAS A L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) DE SAINT GERMAIN DU BEL AIR

Rapporteur : Fabienne LALANDE

Dans le cadre de l'ALSH de Saint Germain du Bel-Air, dont la gestion sera assurée en régie par la Communauté de Communes, les enfants seront accueillis sur des demi-journées ou des journées entières. Pour des raisons d'absence de stockage performant et suffisant, ainsi que de risques alimentaires, il n'est pas opportun d'autoriser les parents à prévoir et amener un repas pour leurs enfants fréquentant la structure, hormis un repas froid lors des sorties.

Il convient donc de pouvoir proposer la fourniture de repas dans la prestation globale d'accueil.

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Le Souleilhou » de Saint Germain du Bel- Air possède une cuisine centrale aux normes, parfaitement adaptée pour réaliser des repas garantissant des conditions d'hygiène optimales. Cet EHPAD est d'ailleurs en charge, en outre des repas de ses résidents, de réaliser et produire les repas des écoles de Saint Germain du Bel Air et de Concorès. Le repas est proposé au prix de 2,95 €.

Il est donc proposé de faire appel à l'EHPAD « le Souleilhou » de Saint Germain du Bel-Air, par le biais d'une convention (jointe en annexe), à compter du 1^{er} janvier 2017, pour une durée d'un an renouvelable tacitement pour une même durée sans pouvoir dépasser 5 ans, pour élaborer et réaliser les repas fournis à l'ALSH de Saint Germain du Bel Air. Les agents de la Commune de Saint Germain du Bel Air iront chercher ces repas, conditionnés dans des conteneurs adaptés pour la liaison chaude, à l'EHPAD, et les amèneront à l'ALSH.

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 30 novembre 2016,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- valide la mise en œuvre d'une convention de fourniture de repas pour l'ALSH de Saint Germain du Bel Air, avec l'EHPAD « le Souleilhou », à compter du 1^{er} janvier 2017, dans les conditions ci avant présentées,
- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 décembre 2016

L'an deux mille seize, le sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 30 novembre 2016

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Pouvoir de Paola BENASTRE à Sylvie THEULIER – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Pouvoir de Anne-Marie CHIMIRRI à Philippe DELCLAU – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Nathalie DENIS – Liliane LEMERCIER – Georgina MURRAY – Pouvoir de Nadine SAOUDI à Liliane LEMERCIER – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Daniel THEBAULT – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel : Georges MARTINOT

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean- Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair : Serge LAMOUREUX

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-Chantal LAURENT

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules : Danielle DEVIERS

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Françoise LAGRANGE – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Christian LALANDE – Jérôme MALEVILLE

A été élue secrétaire de séance : Marie-Chantal LAURENT

N°2016-159 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ECOLE DE SAINT GERMAIN DU BEL AIR POUR LA MISE EN PLACE D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) POUR LES MERCREDIS ET LES VACANCES SCOLAIRES

Rapporteur : Fabienne LALANDE

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 29 mai 2013 (délibération n°2013-100), a approuvé la création d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement sur le territoire du Regroupement Pédagogique Intercommunal de Saint-Germain du Bel Air pour l'accueil des enfants de 3 à 12 ans pendant les vacances d'été 2013, dont la gestion a été confiée à la Maison des Jeunes et de la Culture de Gourdon.

Lors de la séance du 3 juillet 2013 (délibération n°2013-107), le Conseil Communautaire a validé une convention de mise à disposition de locaux entre la Commune de Saint Germain du Bel Air et la Communauté de Communes Quercy Bouriane, pour que cet Accueil de Loisirs Sans Hébergement se tienne dans les locaux de l'école maternelle de Saint Germain du Bel-Air.

Pour mémoire, cette convention précise aussi que les pièces concernées par le prêt sont la salle de sieste, la salle de psychomotricité, les sanitaires, la salle de bibliothèque, la salle de garderie, le réfectoire de l'école maternelle, ainsi que la cour de l'école et le jeu d'extérieur et que les locaux précités seront mis à disposition de la Communauté de Communes Quercy Bouriane, en contrepartie d'une compensation financière équivalente au remboursement des charges et consommables liés à l'usage de ces locaux par l'ALSH, et ce pendant les mercredis et les vacances scolaires (cf convention en annexe).

Afin de pouvoir proposer un service de qualité et à moindre coût, la Communauté de Communes a décidé de reprendre en régie, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Saint Germain du Bel-Air, dont la gestion était déléguée jusqu'à présent à la MJC, à compter du 1^{er} janvier 2017. La convention de mise à disposition avec la Mairie de Saint Germain du Bel-Air citant la MJC comme « l'utilisateur des locaux », il convient de la reformuler.

Il est donc proposé de mettre en place une nouvelle convention de mise à disposition de locaux entre la Commune de Saint Germain du Bel Air et la Communauté de Communes Quercy Bouriane, pour l'ensemble des vacances scolaires et les mercredis, à compter du 1er janvier 2017, pour une durée d'un an renouvelable tacitement pour une même durée sans pouvoir dépasser 5 ans.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 30 novembre 2016,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- valide la mise en place d'une convention de mise à disposition de locaux entre la Commune de Saint Germain du Bel Air et la Communauté de Communes Quercy Bouriane, dans les conditions ci avant présentées,
- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 décembre 2016

L'an deux mille seize, le sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 30 novembre 2016

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Pouvoir de Paola BENASTRE à Sylvie THEULIER – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Pouvoir de Anne-Marie CHIMIRRI à Philippe DELCLAU – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Nathalie DENIS – Liliane LEMERCIER – Georgina MURRAY – Pouvoir de Nadine SAOUDI à Liliane LEMERCIER – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Daniel THEBAULT – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel : Georges MARTINOT

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean- Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair : Serge LAMOUREUX

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-Chantal LAURENT

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules : Danielle DEVIERS

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Françoise LAGRANGE – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Christian LALANDE – Jérôme MALEVILLE

A été élue secrétaire de séance : Marie-Chantal LAURENT

N°2016-160 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE PERSONNEL DE LA COMMUNE DE GOURDON DANS LE CADRE DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) - ANNEE 2016
Rapporteur : Fabienne LALANDE

La Communauté de Communes a la compétence en matière de création et gestion d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour l'accueil et l'animation en dehors des temps scolaires, en direction des enfants de plus de trois ans et adolescents. Cette compétence est déléguée à la Maison des Jeunes et de la Culture pour les enfants de 3 à 12 ans.

Dans ce cadre, la Commune de Gourdon mettant à disposition de la Communauté de Communes des locaux et du personnel, une convention annuelle déterminant les obligations de chaque partie est nécessaire.

Un modèle de convention pour l'exercice 2016 est joint.

Les frais liés au fonctionnement des locaux s'élevaient à 13 440,99 € et les frais de personnel à 6 436,43 €, soit un total de 19 877,42 €.

Pour mémoire, les frais liés aux locaux et au personnel, pour l'année 2015, s'élevaient à 29 359,87 €.

Vu l'avis favorable de la conférence des maires en date du 30 novembre 2016,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- valide la convention entre la Communauté de Communes Quercy Bouriane et la Commune de Gourdon pour la mise à disposition de locaux et de personnel pour le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement pour l'année 2016, et dont le contenu est joint en annexe,
- autorise Monsieur Patrick Labrande, Vice-président délégué à « l'administration générale », à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 décembre 2016

L'an deux mille seize, le sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 30 novembre 2016

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Pouvoir de Paola BENASTRE à Sylvie THEULIER – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Pouvoir de Anne-Marie CHIMIRRI à Philippe DELCLAU – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Nathalie DENIS – Liliane LEMERCIER – Georgina MURRAY – Pouvoir de Nadine SAOUDI à Liliane LEMERCIER – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Daniel THEBAULT – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel : Georges MARTINOT

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean- Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair : Serge LAMOUREUX

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-Chantal LAURENT

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules : Danielle DEVIERS

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Françoise LAGRANGE – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Christian LALANDE – Jérôme MALEVILLE

A été élue secrétaire de séance : Marie-Chantal LAURENT

N°2016-161 : MODIFICATION DE LA CONVENTION D'EXPLOITATION DU TRANSPORT A LA DEMANDE (TAD) AVEC LE TRANSPORTEUR « TAXI GERARD »

Rapporteur : Fabienne LALANDE

Par délibération n°2015-041 du 18 Mars 2015, le Conseil Communautaire a décidé de retenir les entreprises Taxi Gérard et Voyages Castelnau pour assurer le fonctionnement du service Transport à la Demande sur le territoire de la Communauté de communes et de signer avec ces deux entreprises une convention d'exploitation.

Cette convention d'exploitation précise dans ses annexes la consistance des services, les tarifs aux usagers, ainsi que la rémunération de l'entreprise.

La rémunération de l'entreprise Taxi Gérard ne prévoit pas de temps d'attente pour la destination de Gourdon.

Par courrier en date du 13 octobre 2016, la Société Taxi Gérard sollicite la modification de sa rémunération. En effet, les usagers, pour la plupart des personnes âgées, demandent plusieurs arrêts (banque, pharmacie, boucherie, supermarché, ...) alors qu'à l'origine le service consistait à déposer l'usager à un point précis et le prendre en charge au même point 2 heures après.

Pour ces raisons, la Société Taxi Gérard sollicite une rémunération de son temps d'attente à hauteur de 15,30 € de l'heure, ce qui représente un coût supplémentaire de 30,60 € pour chaque Aller-Retour à Gourdon.

Aussi, afin de permettre le maintien de ce service, il convient de modifier la rémunération de l'entreprise en ajoutant un temps d'attente forfaitaire de 30,60 € pour un Aller-Retour à destination de Gourdon, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2017.

Il convient de préciser que la participation financière du Conseil Départemental et du Conseil Régional pour un taux global de 70 % du coût du service Transport à la Demande intégrera ce nouveau forfait de rémunération.

Vu l'avis favorable de la conférence des maires en date du 30 novembre 2016,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- modifie la rémunération de l'entreprise Taxi Gérard précisée dans l'annexe C de la Convention d'Exploitation en ajoutant un temps d'attente forfaitaire de 30,60 € pour un Aller-Retour à destination de Gourdon, à compter du 1^{er} janvier 2017,
- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 décembre 2016

L'an deux mille seize, le sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 30 novembre 2016

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Pouvoir de Paola BENASTRE à Sylvie THEULIER – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Pouvoir de Anne-Marie CHIMIRRI à Philippe DELCLAU – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Nathalie DENIS – Liliane LEMERCIER – Georgina MURRAY – Pouvoir de Nadine SAOUDI à Liliane LEMERCIER – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Daniel THEBAULT – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel : Georges MARTINOT

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean- Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair : Serge LAMOUREUX

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-Chantal LAURENT

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules : Danielle DEVIERS

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Françoise LAGRANGE – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Christian LALANDE – Jérôme MALEVILLE

A été élue secrétaire de séance : Marie-Chantal LAURENT

N° 2016- 162 : TAXE DE SEJOUR 2016- TAXATION D'OFFICE

Rapporteur : Léon-Bernard CLAESEN

En séance du 26 octobre 2006, le Conseil Communautaire avait décidé de mettre en place la taxation d'office pour les logeurs n'ayant pas fait leur déclaration de taxe de séjour.

La taxation d'office est basée sur une moyenne des recettes perçues par types d'hébergement et par capacité d'accueil.

Par délibération du 10 février 2010, le Conseil Communautaire avait institué une majoration de 50% à cette taxation d'office.

Il est proposé d'appliquer la même majoration de 50 % aux logeurs n'ayant pas fait leur déclaration de taxe de séjour au titre de l'année 2016.

Les recettes de taxe de séjour sont intégralement reversées à l'Office de Tourisme Intercommunal pour promouvoir le territoire.

Vu l'avis favorable de la conférence des maires en date du 30 novembre 2016,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- valide le taux de majoration de 50 % applicable aux logeurs n'ayant pas fait de déclaration de taxe de séjour au titre de l'année 2016,
- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 décembre 2016

L'an deux mille seize, le sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 30 novembre 2016

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Pouvoir de Paola BENASTRE à Sylvie THEULIER – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Pouvoir de Anne-Marie CHIMIRRI à Philippe DELCLAU – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Nathalie DENIS – Liliane LEMERCIER – Georgina MURRAY – Pouvoir de Nadine SAOUDI à Liliane LEMERCIER – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Daniel THEBAULT – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel : Georges MARTINOT

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean- Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair : Serge LAMOUREUX

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-Chantal LAURENT

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules : Danielle DEVIERS

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Françoise LAGRANGE – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Christian LALANDE – Jérôme MALEVILLE

A été élue secrétaire de séance : Marie-Chantal LAURENT

N°2016-163 : CREATION D'UN « OBSERVATOIRE DES LOCAUX DISPONIBLES »

Rapporteur : Daniel THEBAULT

La Communauté de Communes Quercy Bouriane s'occupe de promouvoir le territoire en valorisant son offre territoriale dans le but de développer les entreprises existantes, d'accueillir de nouveaux entrepreneurs et de faciliter leur intégration dans le tissu économique local.

Soucieuse de préserver et de conforter son développement économique, la CCQB souhaite créer un « Observatoire de locaux disponibles » sur le territoire.

Cet outil est destiné à faciliter le rapprochement de l'offre et de la demande entre les porteurs de projet à la recherche d'un local commercial ou à usage professionnel et les propriétaires.

Il permettra de favoriser la visibilité et de découvrir les offres immobilières sur le territoire.

La diffusion des offres de locaux vacants, s'inscrit dans le cadre d'un service gratuit de mise en relation entre les acquéreurs potentiels et les propriétaires. La Communauté de Communes Quercy Bouriane n'assurera aucune mission afférente à la location ou vente des biens recensés sur son site, de sorte à ne pas influencer sur le marché et à ne pas concurrencer les professionnels de l'immobilier.

L'« Observatoire de locaux disponibles » sera présent sur le site internet www.laccqb.fr et donnera accès aux informations nécessaires délivrées par les propriétaires (le montant du loyer, la surface en m², la situation géographique...).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- valide la création d'un « Observatoire de locaux disponibles », dans les conditions ci avant présentées,
- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 décembre 2016

L'an deux mille seize, le sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 30 novembre 2016

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Pouvoir de Paola BENASTRE à Sylvie THEULIER – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Pouvoir de Anne-Marie CHIMIRRI à Philippe DELCLAU – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Nathalie DENIS – Liliane LEMERCIER – Georgina MURRAY – Pouvoir de Nadine SAOUDI à Liliane LEMERCIER – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Daniel THEBAULT – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel : Georges MARTINOT

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean- Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair : Serge LAMOUREUX

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-Chantal LAURENT

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules : Danielle DEVIERS

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Françoise LAGRANGE – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Christian LALANDE – Jérôme MALEVILLE

A été élue secrétaire de séance : Marie-Chantal LAURENT

N°2016-164: DECISION MODIFICATIVE N°12 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Daniel SOULADIE

Considérant l'arrêté préfectoral du 6 avril 2012 portant attribution d'une subvention de 65 884 €, au titre de la DETR, pour l'opération de réhabilitation d'un local commercial en Office de Tourisme Intercommunal à Gourdon,

Considérant le versement d'une avance de 30% de cette subvention, soit un montant de 19 765 €, effectué le 13 juillet 2012, au profit de la Communauté de Communes,

Considérant l'abandon de l'opération de réhabilitation d'un local commercial en Office de Tourisme Intercommunal à Gourdon,

Considérant, en conséquence, l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2016 annulant l'attribution de subvention au titre de la DETR concernant cette opération, et prévoyant le reversement par la Communauté de Communes de l'avance de 19 765 €,

Considérant que le reversement de cette avance doit être enregistré au compte 1331 « Dotation d'équipement des territoires ruraux » du chapitre 13 « Subventions d'investissement », en dépenses d'investissement,

Considérant les crédits budgétaires disponibles en dépenses d'investissement, à l'opération n°59 « Locaux Office de Tourisme Intercommunal », permettant ce reversement,

Il est proposé d'adopter la décision modificative n°12 suivante, afin de procéder au virement de crédits nécessaires, à hauteur de 19 765,00 €, depuis l'opération n°59 « Locaux Office de Tourisme Intercommunal », vers le compte 1331 « Dotation d'équipement des territoires ruraux » du chapitre 13 « Subventions d'investissement », en section d'investissement du Budget Principal :

Budget Principal - Section d'investissement

| Chapitre - Article - Opération - Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| 21-2135-59 Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Locaux Office de Tourisme Intercommunal | 19 765,00 € | | | |
| 13-1331 Dotation d'équipement des territoires ruraux | | 19 765,00 € | | |
| Total | 19 765,00 € | 19 765,00 € | | |

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité approuve cette décision modificative.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 décembre 2016

L'an deux mille seize, le sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 30 novembre 2016

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Pouvoir de Paola BENASTRE à Sylvie THEULIER – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Pouvoir de Anne-Marie CHIMIRRI à Philippe DELCLAU – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Nathalie DENIS – Liliane LEMERCIER – Georgina MURRAY – Pouvoir de Nadine SAOUDI à Liliane LEMERCIER – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Daniel THEBAULT – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel : Georges MARTINOT

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean- Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair : Serge LAMOUREUX

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-Chantal LAURENT

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules : Danielle DEVIERS

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Françoise LAGRANGE – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Christian LALANDE – Jérôme MALEVILLE

A été élue secrétaire de séance : Marie-Chantal LAURENT

N°2016-165 : ANNULATION DE REPRISE DE SUBVENTION AU RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Daniel SOULADIE

Considérant l'avance de subvention DETR de 19 765 €, perçue par la Communauté de Communes, en juillet 2012, concernant l'opération de réhabilitation d'un local commercial en Office de Tourisme Intercommunal à Gourdon, et enregistrée en recettes d'investissement, au compte 1331 « Dotation d'équipement des territoires ruraux »,

Considérant la reprise partielle de cette avance de subvention au résultat du Budget Principal de la Communauté de Communes, durant les années 2013 à 2016, pour un montant de 3 162,40 €, par débit du compte 13931 « Subvention d'investissement transférée au compte de résultat - Dotation d'équipement des territoires ruraux », et crédit du compte 777 « Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat »,

Considérant l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2016 annulant l'attribution de subvention, au titre de la DETR, et prévoyant le reversement par la Communauté de Communes de l'avance de 19 765 €, suite à l'abandon de l'opération,

Considérant, en conséquence, qu'il convient d'annuler la reprise de subvention effectuée au résultat du Budget Principal, pour un montant de 3 162,40 €, par opération d'ordre non budgétaire, par débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés », et crédit du compte 13931 « Subvention d'investissement transférée au compte de résultat - Dotation d'équipement des territoires ruraux »,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve l'annulation de la reprise de subvention au résultat du Budget Principal de la Communauté de Communes, pour un montant de 3 162,40 €, comme ci-avant proposé.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 décembre 2016

L'an deux mille seize, le sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 30 novembre 2016

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Pouvoir de Paola BENASTRE à Sylvie THEULIER – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Pouvoir de Anne-Marie CHIMIRRI à Philippe DELCLAU – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Nathalie DENIS – Liliane LEMERCIER – Georgina MURRAY – Pouvoir de Nadine SAOUDI à Liliane LEMERCIER – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Daniel THEBAULT – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel : Georges MARTINOT

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean- Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair : Serge LAMOUREUX

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-Chantal LAURENT

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules : Danielle DEVIERS

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Françoise LAGRANGE – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Christian LALANDE – Jérôme MALEVILLE

A été élue secrétaire de séance : Marie-Chantal LAURENT

N°2016-166 : ADHESION DES COMMUNES DU CAUSSE DE LABASTIDE-MURAT AU SYMICTOM POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE SPANC

Rapporteur : Robert LACOMBE

Le Parc Naturel des Causses du Quercy (PNR) a décidé de réorganiser l'exercice de ses compétences et à ce titre de ne plus exercer la gestion de l'Assainissement Non Collectif à compter du 1er janvier 2017.

Ainsi le PNR va transférer la compétence aux intercommunalités désireuses de s'en doter (CAUVALDOR ; Grand Figeac et Lalbenque-Limogne), et la restituer aux Communes (Causse de Labastide-Murat).

En effet, la Communauté de Communes Causse de Labastide-Murat n'a pas souhaité faire évoluer ses statuts dans l'attente du résultat définitif sur l'application du SDCI, et à ce jour ne dispose pas de la compétence SPANC.

Compte-tenu des délais, désormais trop courts, pour ne pas risquer une interruption du service sur ces communes dès janvier 2017 et mettre en péril la situation du personnel concerné, il convient de se prononcer sur le principe d'une adhésion au SYMICTOM des Communes de : Blars, Caniac du Causse, Coeur de Causse, Cras, Frayssinet, Ginouillac, Lauzès, Lentillac du Causse, Les Pechs du vers, Lunegarde, Montfaucon, Nadillac, Orniac, Sabadel-Lauzès, Sénaillac-Lauzès, Sériergues, Soulomès.

Cette adhésion au SYMICTOM prendra effet au 1er janvier 2017 pour l'exercice sur le territoire des Communes susmentionnées, de la compétence SPANC.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, se prononce favorablement à l'adhésion des communes de Blars, Caniac du Causse, Coeur de Causse, Cras, Frayssinet, Ginouillac, Lauzès, Lentillac du Causse, Les Pechs du vers, Lunegarde, Montfaucon, Nadillac, Orniac, Sabadel-Lauzès, Sénaillac-Lauzès, Sériergues et Soulomès au SYMICTOM pour l'exercice de la compétence SPANC, à compter du 1er janvier 2017.

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP